



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2019

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

RAPPORT D'ACTIVITÉ : ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU 1^{er} TRIMESTRE 2019

37 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2019

38 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

39 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET PRINCIPAL DE L'ASSAINISSEMENT

40 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET PRINCIPAL DE L'EAU

41 – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

42 – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE VENDRE UN FONDS DE COMMERCE / PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY

43 – PROVISION SEMI-BUDGÉTAIRE POUR RISQUE SUITE AU CONTENTIEUX COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN / BARTELLONI

44 – PROVISION SEMI-BUDGÉTAIRE POUR RISQUE SUITE AU CONTENTIEUX AVEC LA SOCIÉTÉ TRANSALP

45 – DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE / RECOURS À L'EMPRUNT POUR L'EXERCICE 2019

46 – ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR 2018 – ASSOCIATION OFFICE DE LA CULTURE PROVENCE VERDON / BUDGET COMMUNE

47 – ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR 2018 – MAIRIE D'OLLIÈRES / BUDGET COMMUNE

48 – ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR 2018 – SUBVENTION CONTRAT JEUNESSE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES / BUDGET COMMUNE

49 – PARTICIPATION CITOYENNE /AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE

50 – OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

51 – CRÉATION DE POSTE

52 – INDÉMNISATION DES CONGÉS ANNUELS NON PRIS POUR CAUSE DE MALADIE AU MOMENT DU DÉPART À LA RETRAITE

53 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION RELATIVE À LA FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T.)

RAPPORTEUR : MIREILLE BŒUF

54 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

55 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE POUR LA DÉMATERIALISATION DE LA BILLETTERIE EN LIGNE À LA CROISÉE DES ARTS

56 – BASILIQUE SAINTE-MARIE-MADELEINE / ENTRETIEN DES GRANDES ORGUES JEAN-ESPRIT ET JOSEPH ISNARD / DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

57 – BASILIQUE SAINTE-MARIE-MADELEINE / PROJET DE RESTAURATION DU CHŒUR DE LA BASILIQUE / CONVENTION DE SOUSCRIPTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA SAINTE-BAUME, L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA BASILIQUE & LA FONDATION DU PATRIMOINE / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

RAPPORTEUR : JACQUES FREYNET

58 – ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE ET LA COMMUNE

59 – PAIEMENT FACTURE RÉPARATION VÉHICULE

RAPPORTEUR : HÉLÈNE HENRI

60 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITÉ D'ACTION SOCIALE (C.A.S.)

RAPPORTEUR : SERGE LANGLET

61 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'OLYMPIQUE SAINT-MAXIMINOIS

RAPPORTEUR : SERGE LANGLET

62 - AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LE RUGBY SAINT-MAXIMINOIS XV

RAPPORTEUR : ANNE-MARIE LAMIA

63 - AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITÉ DES FÊTES

64 - AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME

RAPPORTEUR : OLIVIER BARRAU

65 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE MARIE-MADELEINE 2018-2019

66 - AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MARTIN BIDOURÉ

67 - AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LA LIGUE VAROISE DE PRÉVENTION

68 - AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION GARRIGUES

69 - IMPLANTATION D'UN POSTE D'ADJOINT / ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN

INFORMATIONS

QUESTIONS ÉCRITES

LISTE DES ARRÊTÉS PRIS DU 1^{er} JANVIER 2019 AU 31 MARS 2019

EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU TITRE DE L'ART.
L.122.20 DU CODE DES COMMUNES

SERVICES TECHNIQUES

- 01/01/19 ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT LORS DES CHANTIERS SUR L'ENSEMBLE DES VOIRIES COMMUNALES N°01
- 02/01/19 ARRETE PERMANENT POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATIONS URGENTES SUR LE RESEAU AEP SUR L'ENSEMBLE DE LA VOIRIE COMMUNALE N°02
- 03/01/19 ARRETE PERMANENT POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REPARATIONS URGENTES ET DE MISE EN SECURITE DES CHAUSSEES SUR L'ENSEMBLE DE LA VOIRIE COMMUNALE N°03
- 02/01/19 ARRETE PERMANENT TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARTIONS URGENTES ET DE MISE EN SECURITE DES CHAUSSEES POUR LA SOCIETE SAUR N°04
- 02/01/19 VU LA DEMANDE DE MR BAUDASSE POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT BOULEVARD BONFILS N°05
- 03/01/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EIFFAGE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE EN ENROBE CHEMIN ET IMPASSE DU PETIT NICE N°06
- 03/01/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EIFFAGE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION D'ACCOTEMENT DE VOIRIE CHEMIN DES PEYROUAS N°07
- 03/01/19 VU LA DEMANDE DE MME FERRANTE POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT AVENUE ALBERT 1^{FR} N°08
- 04/01/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE CONCEPT POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT BOULEVARD JEAN JAURES N°09
- 08/01/19 VU LA DEMANDE DE MME PENNEQUIN POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE GENERAL DE GAULLE N°10
- 08/01/19 VU LA DEMANDE DE LA SARL LOUFI POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE GOUTTIERE PLACE DE LA VICTOIRE N°11

- 09/01/19 VU LA DEMANDE DE SYMIELEC VAR POUR LA MISE EN SERVICE DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES PARKING DES CERISIERS N°12
- 09/01/19 VU L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE POUR LA MISE EN PLACE DE LA GRATUITE DU STATIONNEMENT POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES SUR LES EMPLACEMENTS PAYANTS N°13
- 09/01/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ALPHA SUD MEDITERRANEE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE POSE DE SIGNALISATION VERTICALE « COMMUNE DU PARC REGIONAL DE LA STE BAUME » RD 64 ET RD 560 N°14
- 09/01/19 VU LA DEMANDE DE MME CAPELLI POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE GENERAL DE GAULLE N°14 BIS
- 09/01/19 VU LA DEMANDE DES SOCIETES GMS ET OSN TELEPHONIE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRE TELECOM PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY N°15
- 09/01/19 VU LA DEMANDE DE MME RIGAL POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT BOULEVARD BONFILS N°16
- 10/01/19 POUR LE BON DEROULEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORGANISEE PAR LE CLUB DE L'AGE D'OR PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY N°17
- 10/01/19 ARRETE PORTANT AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE DE L'ETABLISSEMENT L'ETOILE DE LA STE BAUME ZA DE LA LAOUVE N°18
- 10/01/19 POUR LE BON DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION INTITULEE UNE PLACE POUR TOUS PLACE MARTIN BIDOURE N°19
- 11/01/19 VU LA DEMANDE DE LA SARL DITARANTO POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RENOVATION D'UNE HABITATION RUE DU CIMETIERE N°20
- 11/01/19 DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER DE L ETAT CIVIL N°21
- 11/01/19 DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER DE L ETAT CIVIL N°22
- 14/01/19 POUR LE BON DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION INTITULEE UNE PLACE POUR TOUS PLACE MARTIN BIDOURE N°23
- 15/01/19 VU LA DEMANDE DE LA SARL GEROLIN POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE BOULEVARD REY N°24
- 15/01/19 POUR LE BON DEROULEMENT DE L'ANNIVERSAIRE DE L'ASSOCIATION « LA MADALENCO » PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY N°25

- 15/01/19 VU LA DEMANDE DE MME PATENOTRE POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE DES POILUS ET RUE JACQUARD N°26
- 15/01/19 VU LA DEMANDE DE MR PARRINI POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ELAGAGE POUR LE COMPTE DE ENEDIS CHEMIN DU PETIT RECOURS ET CHEMIN DU PETIT NICE N°27
- 16/01/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CREATION D'UNE TRANCHEE POUR BRANCHEMENT ENEDIS CHEMIN LES HAUTS DE RESTY N°28
- 16/01/19 VU LA DEMANDE DE MR HUBERT POUR INSTALLER SON STAND A CHURROS PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY N°30
- 16/01/19 VU LA DEMANDE DE LA SARL AGUILAR POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT CHEMIN FERRAUD N°31
- 16/01/19 VU LA DEMANDE DE MR ET MME HERLAUT POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE GENERAL DE GAULLE N°32
- 16/01/19 VU LA DEMANDE DE MR TARRICO POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT AVENUE DU XV EME CORPS N°32 BIS
- 16/01/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE DECLIC 13 POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT PLACE MARTIN BIDOURE N°33
- 17/01/19 VU LA DEMANDE DE LA « SAS PISCINE PLUS » POUR STATIONNER UN CAMION PETITE ROUTE DE MARSEILLE N°34
- 17/01/19 VU LA DEMANDE DE MME ALPHONSI POUR STATIONNER SON CAMION A PIZZA PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY N°35
- 17/01/19 VU LA DEMANDE DE LA SARL DITARANTINO POUR STATIONNER UNE TOUPIE BETON POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE COULAGE D'UNE CHAPE RUE DU CIMETIERE N°36
- 17/01/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CREATION DUNE TRANCHEE POUR LE COMPTE DE ENEDIS CHEMIN DES FONTAINES N°37
- 17/01/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE CONCEPT POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT BOULEVARD BONFILS ET PLACE MALHERBE N°38
- 21/01/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CREATION D'UNE TRANCHEE POUR BRANCHEMENT ENEDIS RUE MARCEAU N°39
- 21/01/19 VU LA DEMANDE DE MME SCHLAFMANN-AMPRINO POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT PLACE MLHERBE N°40

- 21/01/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE CIEL POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CONTROLE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE D'INSPECTION DES POTEAUX INCENDIE SUR DIVERSES VOIES N°41
- 23/01/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EIFFAGE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION D'ACCOTEMENT DE VOIRIE ALLEE CHARLES TRENET N°42
- 22/01/19 VU LA DEMANDE DE LA SARL SET MECALIGNE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CREATION D'UNE TRANCHEE POUR LE COMPTE DE ENEDIS CHEMIN DU MOULIN N°42 BIS
- 23/01/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EIFFAGE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION D'ACCOTEMENT DE VOIRIE ET TROTTOIR ROUTE DE MARSEILLE N°43
- 24/01/19 VU LA DEMANDE DE LA SARL LES MAISONS GKHT POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE RUE BAUDIN N°45
- 24/01/19 ARRETE PORTANT AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE DE L'ETABLISSEMENT L'ETOILEDE LA STE BAUME N°46
- 24/01/19 VU LA DEMANDE DE MME DUNACUSKY POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT PLACE HOCHÉ N°47
- 25/01/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE DOLZA POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ABATTAGE D'UN CHENE SUR LE DOMAINE COMMUNAL ANCIEN CHEMIN DE TOURVES N°48
- 25/01/19 VU LA DEMANDE DE LA SARL SET MECALIGNE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ANCIEN CHEMIN DE SCEAUX N°49
- 28/01/19 POUR DES RAISONS DE SECURITE PUBLIQUE LA CIRCULATION DES VEHICULES SE FERA A SENS UNIQUE ALLEE DES EPIS N°50
- 28/01/19 VU LA DEMANDE MR HUBERT POUR INSTALLER SON MANEGE ENFANTIN PLACE DE LATIRE DE TASSIGNY N°51
- 28/01/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EIFFAGE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION D'ACCOTEMENT DE VOIRIE ET D'ENROBE CHEMIN DES PEYROUAS N°52
- 28/01/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EIFFAGE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CREATION D'UN PARKING LOTISSEMENT DE L'AURELIA N°53
- 28/01/19 VU LA DEMANDE DE MR LANGLOIS POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT PLACE MARTIN BIDOURE N°54

- 29/01/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE MASSET POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'EAU ET POSE DUN POTEAU INCENDIE CHEMIN DU MOULIN N°55
- 29/01/19 VU LA DEMANDE DE MME FOUQUEAU POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY N°56
- 29/01/19 VU LA DEMANDE DE MR COUDRAY POUR STATIONNER UN CAMION RUE GENERAL DE GAULLE N°57
- ? N°58
- 29/01/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SFM TERRASSEMENT POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CREATION D'UNE TRANCHEE POUR BRANCHEMENT GAZ AVENUE DES CINQ PONTS N°59
- 30/01/19 VU LA DEMANDE DE ME ET MME KIEFFER POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT BOULEVARD BONFILS N°60
- 30/01/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SFM TERRASSEMENT POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CREATION D'UNE TRANCHEE POUR BRANCHEMENT GAZ CHEMIN DE L ARGERIE N°61
- 30/01/19 VU LA DEMANDE DE LA SARL CAP SUD RENOVATION POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE QUARTIER CROIX ROUGE N°61 BIS
- 30/01/19 VU LA DEMANDE DE MR SORET POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT PLACE VOLTAIRE N°62
- 31/01/19 VU LA DEMAND EDE LA SOCIETE CIRCET POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRE TELECOM SUR TROTTOIR ET CHAUSSEE SUR DIVERSES VOIES N°63
- 31/01/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE EEA POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE COULAGE D'UN PLANCHER RUE COLBERT N°64
- 31/01/19 POUR LE BON DEROULEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION « LES DECORES DU TRAVAIL » PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY N°65
- 31/01/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EIFFAGE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION D'ACCOTEMENT DE VOIRIE ET D'ENROBE CHEMIN DU RESTY N°66
- 01/02/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE ARTIP POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RESEAU AEP CHEMIN DE L AUVIERE N°67
- 01/02/19 VU LA DEMANDE DES SOCIETES GMS ET OSN POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRE TELECOM PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY N°68

- 06/02/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SCOPELEC POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UN APPUI ET SUPPRESSION D'UN AUTRE CHEMIN DU RESTY N°69
- 06/02/19 POUR DES RAISONS DE SECURITE PUBLIQUE LA VITESSE SERA LIMITEE A 30 KM/H CHEMIN DES 12 DENIERS N°71
- 06/02/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SCTTP POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RENOVATION D'UN IMMEUBLE AVENUE DU XVEME CORPS N°72
- 06/02/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE CIVELLO POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE GOUTTIERE RUE DE LA FONTAINE N°73
- 06/02/19 VU LA DEMANDE DE MME DOS SANTOS POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE GENERAL DE GAULLE N°74
THIBAUT JANY N°75
- 07/02/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SUD TP 2 POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU PLUVIAL AVENUE DU 19 MARS 1962 N°76
- 08/02/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SUD TP2 POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REPRISE DE SIPHON D'ASSAINISSEMENT RUE VAUCANSON N°77
- 08/02/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SUD TP2 POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE 5 BRANCHEMENTS AEP CHEMIN DES FONTAINES N°78
- 08/02/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EIFFAGE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE EN ENROBE 3806 CHEMIN DU MOULIN N°79
- 08/02/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EIFFAGE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE EN ENROBE CHEMIN DU MOULIN (AU NIVEAU DE LA PATE D'OIE DU CHEMIN DE TERRIERS) N°80
- 08/02/19 VU LA DEMANDE DE LA SARL CAP SUD RENOVATION POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE QUARTIER CROIX ROUGE N°81
- 11/02/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE CONCEPT DEMENAGEMENT POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT BOULEVARD VICTOR HUGO N°82
- 11/02/19 VU LA DEMANDE DE MME TABIANT POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT PLACE MARTIN BIDOURE ET RUE COLBERT N°83
- 11/02/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SAUR POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REPARATION D'UNE CANALISATION ROUTE DE MARSEILLE N°84

- 11/02/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EIFFAGE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION D'ACCOTEMENT DE VOIRIE ALLEE CHARLES TRENET N°86
- 11/02/19 VU LA DEMANDE DE M. PANARIELLO GERANT DE L'ETABLISSEMENT « ZE SMOOTHIE BAR » POUR INSTALLER UN TERRASSE ET UN PANNEAU PUBLICITAIRE RUE GENERAL DE GAULLE N°87
- 19/02/19 VU LA DEMANDE DE MME DESCAZEUX TONNA GERANTE DE LA BIJOUTERIE « INTEMPOREL CD » POUR INSTALLER UN PANNEAU PUBLICITAIRE PLACE MALHERBE N°88
- 11/02/19 VU LA DEMANDE DE MR SAIROGLOU GERANT DE L'ETABLISSEMENT CHEZ CLAUDIUS POUR INSTALLER UNE TERRASSE PLACE DU 14 JUILLET N°89
- 12/02/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE EUROVIA MEDITERRANEE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CREATION D'UN CANIVEAU GRILLE ALLEE DES GENETS N°90
- 12/02/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE DOMOBAT EXPERTISES POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ECAROTTAGE DE CHAUSSEE POUR DETECTION D'AMIANTE SUR DIVERSES VOIES N°94
- 12/02/19 VU LA DEMANDE DE MME ANTUNES GERANTE DE L'ETABLISSEMENT « PRESAGE » POUR INSTALLER UN PANNEAU PUBLICITAIRE ET UN PORTANT RUE GENERAL DE GAULLE N°95
- 12/02/19 VU LA DEMANDE DE MME VALTON GERANTE DE L'ETABLISSEMENT « TOUT POUR LA COIFFURE » POUR INSTALLER UN PANNEAU PUBLICITAIRE BOULEVARD BONFILS N°96
- 12/02/19 VU LA DEMANDE DE MME BOUCARD PORRU GERANTE DE L'ETABLISSEMENT LA VOIX DES ANGES POUR INSTALLER 9 PRESENTOIRS RUE GENERAL DE GAULLE N°97
- 13/02/19 VU LA DEMANDE DE LA SARI. LES MAISONS GKHT POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE RUE BAUDIN N°98
- 13/02/19 VU LA DEMANDE DE LA SARL LES MAISONS GKHT POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE RUE GENERAL DE GAULLE N°99
- 29/02/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE RODARI POUR STATIONNER DES VEHICULES CHEMIN DES FONTAINES POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BUREAUX POUR LA SOCIETE ANSWER SECURITE N°100
- 13/02/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SCOPLEC POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRE TELECOM CHEMIN DU MOULIN N°101

- 13/02/19 VU LA DEMANDE DE MR TOUNA GERANT DE LA BIJOUTERIE « INTEMPOREL CD » POUR INSTALLER UN PANNEAU PUBLICITAIRE ET UN PRESENTOIR RUE GENERAL DE GAULLE N°102
- 14/02/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SUD TP2 POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D EDEVOIEMENT DU RESEAU AEP ROUTE DE MAZAUGUES N°103
- 15/02/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE EUROVIA MEDITERRANEE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REPRISE D'UN MUR CHEMIN DES ANGES N°104
- 05/02/19 VU LA DEMANDE DE LA SARL DITARANTO POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE COULAGE D'UNE CHAPE RUE DU CIMETIERE N°105
- 15/02/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE POSE D'UN POTEAU ELECTRIQUE CHEMIN DE FONTROUVADE N°106
- 15/02/19 VU LA DEMANDE DE LA SCI IMMO BLEU POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE RUE MARCEAU, RUE DENFERT ROCHEREAU ET RUE DAGUERRE N°107
- 15/02/19 VU LA DEMANDE DE LA SCI IMMO BLEU POUR STATIONNER UN VEHICULE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE N°108
- 15/02/19 VU LA DEMANDE DE LA SARL DITARANTO POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RENOVATION RUE DU CIMETIERE N°109
- 18/02/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE ACTIBAT POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE GROS CEUVRE AVEC IMPLANTATION D'UNE GRUE DE LEVAGE CHEMIN DE LA GARE N°110
- 18/02/19 VU LA DEMANDE DE MME FEDELE GERANTE DE L'ETABLISSEMENT « LE BOREAL » POUR INSTALLER UNE TERRASSE BOULEVARD JEAN JAURES N°111
- 18/02/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE ARTP POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CREATION D'UNE TRANCHEE POUR BRANCHEMENT AU RESEAU AEP ANCIEN CHEMIN DE TOURVES N°112
- 18/02/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EIFFAGE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE EN ENROBE CHEMIN DE L'AUVIERE N°113
- 19/02/19 VU LA DEMANDE DE MR THOMASSON POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE MARCEAU N°114
- 19/02/19 VU LA DEMANDE DE MME ARNAUD POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE DENFERT ROCHEREAU ET RUE MARCEAU N°115

- 19/02/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EIFFAGE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE EN ENROBE CHEMIN DES TERRIERS N°116
- 19/02/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EIFFAGE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE EN ENROBE ANCIEN CHEMIN DE TOURVES N°117
- 19/02/19 VU LA DEMANDE DE MR BOUSQUET GERANT DE L'ETABLISSEMENT LA MAISON DE LA PRESSE RUE GENERAL DE GAULLE N°118
- 19/02/19 VU LA DEMANDE DE MME GENNARINO GERANTE DE L'ETABLISSEMENT LA FROMAGERIE POUR INSTALLER UN PANNEAU PUBLICITAIRE ET UNE BOTTE DE PAILLE RUE GENERAL DE GAULLE N°119
- 19/02/19 VU LA DEMANDE DE MR HSSAINI GERANT DE L'ETABLISSEMENT MAESTRO COIFFURE POUR INSTALLER UN PORTIQUE PLACE MARTIN BIDOURE N°120
- 19/02/19 VU LA DEMANDE DE LA SARL DITARANTO POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CONSOLIDATION D'UNE REMISE AVEC ETAYAGE DU MUR DE FACADE RUE DU CIMETIERE N°121
- 19/02/19 VU LA DEMANDE DE MR GUIDONI GERANT DE L'ETABLISSEMENT « LE PIQUE NIQUE » POUR INSTALLER UNE TERRASSE PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY N°122
- 19/02/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SUD RENOVATION POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE RUE DE LA RPUBLIQUE N°123
- 19/02/19 VU LA DEMANDE DE MME DI FEDE GERANTE DE L'ETABLISSEMENT « TOP MODE'L » POUR INSTALLER UN PANNEAU PUBLICITAIRE, UN MANNEQUIN ET UN PORTIQUE RUE GENERAL DE GAULLE N°124
- 19/02/19 VU LA DEMANDE DE MME CINAR GERANTE DE LA BOUTIQUE « MISS SHOPPING » POUR INSTALLER UN ETALAGE ET TROIS MANNEQUINS RUE GENERAL DE GAULLE N°125
- 19/02/19 VU LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION « LES HAUTS DE L'ARC » POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'ELAGAGE DES ESPACES VERTS SUR L'ENSEMBLE DE LA VOIRIE COMMUNALE N°126
- 20/02/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SASU NL MACONNERIE POUR STATIONNER UNE NACELLE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE GOUTTIERE BOULEVARD VICTOR HUGO ET IMPASSE BARTHELEMY N°127
- 20/02/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE STPCJ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE EN ENROBE IMPASSE DES TILLEULS N°128

- 20/02/19 VU LA DEMANDE DE LA SARL SET MECALIGNE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CREATION D'UNE TRANCHEE POUR RACCORDEMENT ELECTRIQUE ALLEE HENRI MATISSE N°129
- 20/02/19 VU LA DEMANDE DE MME PONS POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE N°130
- 20/02/19 POUR LE BON DEROULEMENT DE LA FETE DU TET ORGANISEE PAR L'ECOLE VIETNAMIENNE D'ARTS MARTIAUX N°131
- 20/02/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE METROPOLE POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT PLACE DE LA VICTOIRE N°132
- 20/02/19 VU LA DEMANDE DE MME COSTE GERANTE DE L'ETABLISSEMENT «MAG A THE» POUR INSTALLER UN PORTIQUE ET UNE TERRASSE AVENUE ALBERT 1^{ER} N°133
- 21/02/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE EUROVIA PACA POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CREATION DE PLATEAUX TRAVERSANTS CHEMIN DU MOULIN N°134
- 21/02/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE EUROVIA PACA POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CREATION DE PLATEAUX TRAVERSANTS CHEMIN DE LA TEYSSONNIERE N°135
- 21/02/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE EUROVIA PACA POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CREATION DE PLATEAUX TRAVERSANTS CHEMIN DES FONTAINES N°136
- 21/02/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EIFFAGE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE EN ENROBE AU 3806 CHEMIN DU MOULIN N°137
- 21/02/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EIFFAGE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE EN ENROBE CHEMIN DU MOULIN (AU NIVEAU DE LA PATE D'OIE DU CHEMIN DES TERRIERS) N°138
- 21/02/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE TRANSEPT AUTEUIL INSERTION POUR STATIONNER UNE TOUPIE A BETON ET UNE MACHINE DE CHAPISTE RUE GENERAL DE GAULLE N°139
- 21/02/19 VU LA DEMANDE DE MME FEDELE POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE GARIBALDI N°140
- 25/02/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE FERRONNERIE DU VAR POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE CLOTURE ET TERRASSEMENT DU BASSIN DE RETENTION ROUTE DE BRIGNOLES PARKING DE LA GENDARMERIE N°141

- 22/02/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE FOUILLE EN MILIEU DE CHAUSSEE POUR BRANCHEMENT ENEDIS CHEMIN DE BERNE N°142
- 22/02/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SUD TP 2 POUR REALISER DES TRAVAUX DE BRANCHEMENTS EU ET AEP ALLEE DES LILAS N°143
- 22/02/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SUD TP 2 POUR REALISER DES TRAVAUX DE BRANCHEMENTS EU ET AEP CHEMIN DES BATAILLOLES N°144
- 22/02/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SUD TP 2 POUR REALISER DES TRAVAUX DE BRANCHEMENTS EU ET AEP RUE DENFERT ROCHEREAU N°145
- 22/02/19 VU LA DEMANDE DE MR KHALIFA POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT BOULEVARD BONFILS N°146
- 22/02/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EUROVIA PACA POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CREATION DE PLATEAUX TRAVERSANTS CHEMIN DU MOULIN CARREFOUR DES PEYROUAS N°147
- 22/02/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EUROVIA PACA POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CREATION DE PLATEAUX TRAVERSANTS CHEMIN DES FONTAINES N°148
- 26/02/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CREATION D'UNE TRANCHEE POUR BRANCHEMENT ENEDIS CHEMIN DES FONTAINES LOTISSEMENT LI SAN BEN N°149
- 26/02/19 POUR LE BON DEROULEMENT DE LA BOURSE D'ECHANGE LES DIMANCHES 3 MARS ET 1^{ER} SEPTEMBRE 2019 PARKING ECOLE PAUL BARLES N°150
- 26/02/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SCTTP POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RENOVATION D'UN IMMEUBLE AVENUE DU XVEME CORPS N°150 BIS
- 26/02/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SCOPELEC SUD EST POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRE SUR TROTTOIR RN7 N°151
- 26/02/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SOVAVID POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'INSPECTION DES RESEAUX AVEC CAMERA RUE VAUCANSON N°152
- 27/02/19 VU LA DEMANDE DE LA SARL CAP SUD RENOVATION POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE QUARTIER CROIX ROUGE N°153
- 27/02/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE CONCEPT POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT AVENUE ALBERT 1^{ER} N°154

- 27/02/019 POUR LE BON DEROULEMENT DU CONCERT INTITULE « MALTED MILK » PLACE DE L'ATTRE DE TASSIGNY N°155
- 27/02/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE BRG FACADES TRADITIONS POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE PLACE MALHERBE N°156
- 28/02/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE MATRALOC POUR EFFECTEUR UN DEMENAGEMENT PLACE DE LA VICTOIRE N°157
- 28/02/19 VU LA DEMANDE DE MR FARRUGIA POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE COULAGE D'UNE CHAPE RUE RASPAIL N°158
- 28/02/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SUD TP 2 POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RESEAU AEP ET POSE D'UN POTEAU INCENDIE CHEMIN DU CANAL N°159
- 28/02/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE MEDITERRANEENNE DU BATIMENT POUR ENLEVEMENT DE GRAVAS RUE GAMBETTA N°160
- 28/02/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SCOPELEC POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UN APPUI TELEPHONIQUE CHEMIN DU RESTY N°161
- 28/02/19 VU LA DEMANDE DE MME LOPEZ POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE MIRABEAU N°162
- 28/02/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE MEDITERRANEENE DU BATIMENT POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE RUE GAMBETTA N°163
- 01/03/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EIFFAGE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AJUSTEMENT DES ACCOTEMENTS DE VOIRIE SUR DIVERSES VOIES N°164
- 01/03/19 VU LA DEMANDE DE MR LEGUERRIER POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE GENERAL DE GAULLE N°165
- 01/03/19 VU LA DEMANDE DE MR TIRIKIAN GERANT DE LA SOCIETE STPCL POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CREATION D'UNE TRANCHEE AVEC TERRASSEMENT CHEMIN DE LA GARE N°166
- 01/03/19 VU LA DEMANDE DE LA SARL LES MISON GKHT POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE RUE GENERAL DE GAULLE N°167
- 01/03/19 VU LA DEMANDE DE MR NUNEZ GERANT DE LA SARL « LE MALHERBE » POUR INSTALLER UNE TERRASSE PLACE MALHERBE N°168
- 01/03/19 VU LA DEMANDE DE MR GUEDJ GERANT DU RESTAURANT « L'IMPREVU » POUR INSTALLER UN PANNEAU PUBLICITAIRE AVENUE GABRIEL PERI N°169

- 01/03/19 VU LA DEMANDE DE MME ARCURI GERANTE DE L'ETABLISSEMENT COULEUR COQUELICOT POUR INSTALLER 3 ETALAGES BOULEVARD JEAN JAURES N°170
- 01/03/19 VU LA DEMANDE DE MME MICHEL GERANTE DE L'ETABLISSEMENT «LA JAVA DE JUJU» POUR INSTALLER DEUX PORTIQUES ET UN ETALAGE RUE GENERAL DE GAULLE N°171
- THIBAULT JANY N°173
- 04/03/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE CONCEPT POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT CHEMIN DE LA GARE N°174
- 04/03/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE MAZZUCO DEMECO POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE DE L'HOTEL DE VILLE N°175
- 05/02/19 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE L'IMMEUBLE SIS 2 RUE COLBERT ET POUR DES RAISONS DE SECURITE PUBLIQUE IL SERA INTERDIT DE STATIONNER ET DE CIRCULER PLACE MARTIN BIDOURE N°176
- 04/03/19 VU LA DEMANDE DE MR POULAIN GERANT DE LA SOCIETE PROVENCE FROID POUR STATIONNER UN CAMION RUE GENERAL DE GAULLE N°177
- 05/03/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SOBECA POUR EFFECTEUR DES TRAVAUX D'EXTENTION DU RESEAU GAZ RUE COLBERT N°178
- 06/03/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE VEOLIA POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE ANCIEN CHEMIN DE TOURVES N°179
- 06/03/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EIFFAGE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE TROTTOIR ET D'ENROBE AVENUE DU 19 MARS 1962 N°180
- 06/03/19 VU LA DEMANDE DE MR COSSU GERANT DE L'ETABLISSEMENT « LES 3 PETTIS COCHONS » POUR INSTALLER UN PORTIQUE N°181
- 06/03/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE EASY DEM POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT CHEMIN DES FONTAINES N°181 BIS
- 06/03/19 VU LA DEMANDE DE MR PAIN POUR STATIONNER UN CAMION PLACE JEAN SALUSSE AU DROIT DE LA MAIRIE N°182
- 07/03/19 VU LA DEMANDE DE MR GOULUT GERANT DE L'ETABLISSEMENT « LA FOGASSINE » POUR INSTALLER UNE TERRASSE ET DEUX PANNEAUX PUBLICITAIRES PLACE MARTIN BIDOURE N°183

- 07/03/19 VU LA DEMANDE DE MR LANGASQUE GERANT DU RESTAURANT «LE CORNER» POUR INSTALLER UN PANNEAU PUBLICITAIRE ET UNE TERRASSE PLACE MALHERBE N°184
- 07/03/19 VU LA DEMANDE DE MR SPIES GERANT DE L'ETABLISSEMENT «WHY NOT» POUR INSTALLER UN PANNEAU PUBLICITAIRE ET UN ETALAGE RUE GENERAL DE GAULLE N°185
- 07/03/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE VEOLIA POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE ANCIEN CHEMIN DE TOURVES N°186
- 07/03/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE VEOLIA POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE 5 POTEAUX INCENDIE SUR LES CHEMINS AURELIEN, AUVIERE ET RESTY N°187
- 07/03/19 VU LA DEMANDE DE MR SESA GERANT DE LA SARL «LA NOUVELLE RENAISSANCE» POUR INSTALLER UNE TERRASSE AU DROIT DE SON COMMERCE PLACE MALHERBE N°188
- 07/03/19 VU LA DEMANDE DE MR LEBOURQUE GERANT DE L'ETABLISSEMENT «JEFF DE BRUGES» POUR INSTALLER UN PORTIQUE ET UNE TERRASSE RUE GENERAL DE GAULLE N°189
- 08/03/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SCTTP POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE COULAGE D'UN PLANCHER AVENUE DU XVEME CORPS N°190
- 08/03/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE FOUILLE AVEC TRANCHEE SUR TROTTOIR ROUTE DE BARJOLS N°191
- 08/03/19 VU LA DEMANDE DE MME ANSELMO GERANTE DE L'ETABLISSEMENT «LES DOUCEURS DE MATTEO» POUR INSTALLER UNE TERRASSE ET UNE MACHINE A GLACES RUE DU GENERAL DE GAULLE N°192
- 11/03/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE TRANSEPT AUTEUIL INSERTION POUR STATIONNER UNE TOUPIE A BETON RUE GENERAL DE GAULLE N°193
- 11/03/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE EUROVIA PACA POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE POSE D'UN CANIVEAU GRILLE CHEMIN DES FONTAINES N°194
- 11/03/19 VU LA DEMANDE DE MR DRU POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE COLBERT ET RUE PIERRE PUGET N°195
- 12/03/19 VU LA DEMANDE DE MR BUCHEIX POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE MARCEAU N°197

- 12/03/19 VU LA DEMANDE DE MME DUBOIS POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT BOULEVARD VICTOR HUGO N°197 BIS
- 13/03/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE EEA POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE COULAGE D'UN PLANCHER RUE COLBERT N°198
- 13/03/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE DEPLACEMENT D'UN CANDELABRE PLACE MALHERBE N°199
- 13/03/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SCOLPELEC SUD EST POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRE TELECOM SUR TROTTOIR BOULEVARD JEAN JAURES N°200
- 13/03/19 POUR LE BON DEROULEMENT DE LA CEREMONIE COMMEMORATIVE INTITULEE JOURNEE NATIONALE A LA MEMOIRE DES VICTIMES CIVILES ET MILITAIRES DE LA GUERRE D'ALGERIE ET DES COMBATS AU MAROC ET EN TUNISIE N°201
- 13/03/19 VU LA DEMANDE DE MR GRASSIER POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT BOULEVARD BONFILS N°202
- 14/03/19 VU LA DEMANDE DE MR SORET POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT PLACE VOLTAIRE N°203
- 14/03/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE VEOLIA POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE 5 POTEAUX INCENDIE CHEMINS DE LAUVIERE ET DU RESTY N°204
- 15/03/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE EEA POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE COULAGE D'UN PLANCHER RUE COLBERT N°205
- 15/03/19 POUR LE BON DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION INTITULEE LA SEMAINE DES MISSIONS LOCALES PLACE JEAN MERMOZ N°206
- 15/03/19 POUR LE BON DEROULEMENT DU CONCERT INTITULE « TANDEM » PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY N°207
- 15/03/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE LA COMPAGNIE DES BATISSEURS POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE COULAGE D'UN PLANCHER CHEMIN DE LA TEYSSONNIERE N°208
- 18/03/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE MEDIACO VAR POUR EFFECTUER UNE LIVRAISON CHEMIN DU GRAND RAYOL N°209
- 18/03/19 VU LA DEMANDE DE MR MANSON POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE DE L HOTEL DE VILLE N°210
- 18/03/19 VU LA DEMANDE DE LA SAS MAZZONI POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE ESQUIROS N°211

- 18/03/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE AMIEL POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT BOULEVARD REY N°212
- 18/03/19 POUR LE BON DEROULEMNT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION « AVAC » PLACE DE L'ATTRE DE TASSIGNY N°213
- 18/03/19 VU LA DEMANDE DE MR LOUIS GERANT DE L'ETABLISSEMENT « AZUR CUISINES » POUR INSTALLER UN PANNEAU PUBLICITAIRE AVENUE GABRIEL PERI N°214
- 18/03/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE FOUILLE ET DE TRANCHEE SUR TROTTOIR POUR BRANCHEMENT ENEDIS CHEMIN DES RABASSIERES N°215
- 18/03/19 VU LA DEMANDE DE MME DTIDJELLI GERANTE DE L'ETABLISSEMENT DHA BIJOUX POUR INSTALLER 4 PORTANTS RUE GENERAL DE GAULLE N°216
- 18//03/19 VU LA DEMANDE DE MR OUKKAL GERANTE DE L'ETABLISSEMENT « SNACK SAINT JEAN » QUARTIER CROIX ROUGE N°217
- 18/03/19 VU LA DEMANDE DE MME PONS GERANTE DE LA SARL « AU COMPTOIR PROVENCAL » POUR INSTALLER UN PANNEAU PUBLICITAIRE ET UNE TERRASSE AVENUE ALBERT 1^{ER} N°218
- 18/03/19 VU LA DEMANDE DE MME THI THU MAI POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT BOULEVARD BONFILS ET RUE DENFERT ROCHEREAU N°219
- 18/03/19 VU LA DEMANDE DE MR BOYAVAL GERANT DE L'ETABLISSEMENT « PASO DOBLE » POUR INSTALLER UNE TERRASSE RUE GENERAL DE GAULLE N°220
- 18/03/19 VU LA DEMANDE DE MR NASO GERANT DE L'ETABLISSEMENT « PEARL » POUR INSTALLER 2 PORTANTS RUE GENERAL DE GAULLE N°221
- 18/03/19 VU LA DEMANDE DE MR RADOUANT GERANT DE L'ETABLISSEMENT « OPTIC 2000 » POUR INSTALLER UN PANNEAU PUBLICITAIRE ET UN DRAPEAU RUE GENERAL DE GAULLE N°222 – ANNULE CAR CETTE ANNEE AUCUNE PUB SUR LE DOMAINE COMMUNAL
- 18/03/19 POUR LE BON DEROULEMENT DU CARNAVAL DES CRECHES DU POLE ENFANCE « JEAN DORIAN » LE MERCREDI 27 MARS 2019 N°223
- 18/03/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE CONCEPT POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE COLBERT N°224
- 18/03/19 VU LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION « AGISSEZ DANS VOTRE VILLE » POUR ORGANISER LE FESTIVAL DU FILM HISPANIQUE PARVIS DU POLE CULTUREL N°225

- 19/03/19 POUR LE BON DEROULEMENT DE LA REUNION PUBLIQUE ORGANISEE PAR LA COMMUNE A LA SALLE DES FETES N°226
- 19/03/19 VU LA DEMANDE DE MR LORIELO POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT PLACE DE LA VICTOIRE N°227
- 19/03/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EIFFAGE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE BORDURE DE TROTTOIR POUR CREER UNE ENTREE QUI PERMETTRA D'ACCEDER A L'ETABLISSEMENT « U DRIVE » ROUTE DE BARJOLS N°228
- 20/03/19 POUR DES RAISONS DE SECURITE PUBLIQUE LA VITESSE SERA LIMITEE A 30 KM/H CHEMINS DE LA TEYSSONNIERE ET DES FONTAINES N°229
- 20/03/19 VU LA DEMANDE DE MR MEFFRE POUR STATIONNER UN CAMION RUE GENERAL DE GAULLE POUR INSTALLER DES VITRINES REFRIGEREES N°231
- 20/03/19 VU LA DEMANDE DE LA SAUR POUR EFFECTEUR DES TRAVAUX DE REPARATION D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES AVENUE DU 8 MAI 1945 N°232
- 20/03/19 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REFECTION DU CENTRE LOUIS ROSTAN L'ENTREPRISE MDR EST AUTORISEE A INSTALLER UNE BENNE RUE COLBERT N°233
- 21/03/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE POURRIERE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RENOVATION DES ECLAIRAGES DU STADE « GUY DAUMAS » AVENUE DU PERE LAGRANGE N°234
- 21/03/19 DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER DE L ETAT CIVIL. – MURIEL ETAT CIVIL N°235
- 21/03/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE JS BIARD POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT ALLEE DES CHENES KERMES N°236
- 22/03/19 POUR LE BON DEROULEMENT DU CONCERT DE SOUTIEN ORGANISE PAR L'ASSOCIATION « ADVIE 06 » PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY N°237
- 22/03/19 VU LA DEMANDE DE LA SARL TRAVAUX & ENVIRONNEMENT POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE FAUCHAGE AVEC EPAREUSE SUR L'ENSEMBLE DES CHEMINS COMMUNAUX N°238
- 22/03/19 POUR LE BON DEROULEMENT DU DEFILE DES « GILETS JAUNES » PREVU LE DIMANCHE 24 MARS 2019 N°239
- 22/03/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE LA COMPAGNIE DES BATISSEURS POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE COULAGE D'UN PLANCHER CHEMIN DE LA TEYSSONNIERE N°240 – ANNULE

- 22/03/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE EUROVIA PACAC POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE POSE D'UN CANIVEAU GRILLE CHEMIN DES FONTAINES N°241
- 22/03/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REPRISE DE JOINS D'UNE TRANCHEE CHEMIN DES FONTAINES N°242
- 25/03/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE ARTP POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFCETION DE BORDURE DE TROTTOIR POUR CREER UN ENTREE QUI PERMETTRA D'ACCEDER A L'ETABLISSEMENT « U DRIVE » ROUTE DE BARJOLS N°243
- 25/03/19 POUR LE BON DEROULEMENT DES RENCONTRES NATIONALES DES VIGNERONS INDEPENDANTS ORGANISEES PAR LA FEDERATION DES VIGNERONS INDEPENDANTS PACA CORSE PARVIS DU POLE CULTUREL N°244
- 26/03/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SUD RENOVATION POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE RUE VAUCANSON N°245
- 26/03/19 VU LA DEMANDE DE LA SARL SCTTP POUR STATIONNER UN CAMION AVENUE DU XV EME CORPS POUR ENLEVEMENT DE GRAVAS N°246
- 26/03/19 VU LA DEMANDE DE MME DIDJELLI POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT AVENUE ALBERT 1^{ER} N°247
- 26/03/19 MODIFICATION DE L ARRETE N°244 - POUR LE BON DEROULEMENT DES RENCONTRES NATIONALES DES VIGNERONS INDEPENDANTS ORGANISEES PAR LA FEDERATION DES VIGNERONS INDEPENDANTS PACA CORSE PARVIS DU POLE CULTUREL N°248
- 26/03/19 VU LA DEMANDE DE MME LOUCHE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE DEMOLITION D'UN MUR DE CLOTURE CHEMIN DES FONTAINES N°249
- 26/03/19 VU LA DEMANDE DE MME LEMAIRE POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE N°250
- 26/03/19 VU LA DEMANDE DE MME FEDELE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE DEPOSE DE SA TERRASSE BOULEVARD JEAN JAURES N°251
- 26/03/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SCOPELEC SUD EST POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRE SUR TROTTOIRS ET CHAUSSEES POUR TIRAGE DE CABLE CHEMIN DU GRAND RAYOL N°252
- 27/03/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE KIDER POUR STATIONNER UN CAMION POUR LIVRAISON DE GONDOLES RUE GENERAL DE GAULLE N°254

- 29/03/19 ARRETE DE MAINLEVEE DE PERIL IMMINENT SUR L'IMMEUBLE SIS 4 RUE COLBERT N°255 – SECRETARIAT GENERAL
- 27/03/19 ARRETE DE PERIL IMMINENT 2 RUE PIERRE PUGET N°256 - SECRETARIAT GENERAL
- 27/03/19 VU LA DEMANDE DE LA SARL AUTOMATISME ELEC POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE MISE EN SERVICE DES PORTES AUTOMATIQUES DE L'ETABLISSEMENT « LES MOUQUETAIRES » RUE GENERAL DE GAULLE N°257
- 28/03/19 POUR LE BON DEROULEMENT DES MEDIEVALES LES 27 ET 28 AVRIL, 2019 N°258
- 28/03/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ADV TIXIT LAPOUYADE POUR STATIONNER UN CAMION PLACE JEAN SALUSSE N°259
- 28/03/19 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE FERRONNERIE DU VAR POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE CLOTURE ET TERRASSEMENT DU BASSIN DE RETENTION PARKING DE LA GENDARMERIE ROUTE DE NICE N°260
- 28/03/19 VU LA DEMANDE DE MR SALACROUP POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE GENERAL DE GAULLE N°261
- 28/03/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SAUR POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REPRISE D'UNE EVACUATION D'EAUX USEES IMPASSE DES AIRES N°262
- 29/03/19 VU LA DEMANDE DE MR OFLEIDI GERANT DE LA SOCIETE GRANDEUR NATURE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE TERRASSE EXTERIEURE BOULEVARD JEAN JAURES N°263
- 29/03/19 VU LA DEMANDE DE MME PASTUREL GERANTE DE L'ETABLISSEMENT « L'ATELIER DE FRED » POUR INSTALLER UNE TERRASSE RUE DE L'HOTEL DE VILLE N°264
- 29/03/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE VEOLIA POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE 5 POTEAUX INCENDIE CHEMINS DE L'AUVIERE ET DU RESTY N°265
- 29/03/19 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SCOPELEC SUD EST POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRE SUR TROTTOIR AVENUE MARECHAL FOCH N°266
- 29/03/19 VU LA DEMANDE DE MME DHOLLANDE POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT BOULEVARD REY ET PLACE DE L'AGRICULTURE N°267

DÉCISIONS 2019

LISTE DU 1^{er} JANVIER AU 31 MARS 2019

N°	service	objet	date
1	Compta (NA)	<p><u>Article 1</u> : Principales caractéristiques de la Convention d'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie</p> <p>Pour les besoins de financements éventuels et ponctuels de l'exercice 2019, il convient de réaliser auprès du Crédit Agricole Mutuel Provence Cote d'Azur une convention d'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie pour un montant maximum de 1 000 000,00 € pour le budget principal de la commune.</p>	02.01.
2	Compta (NA)	<p><u>Article 1</u> : Principales caractéristiques de la Convention d'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie</p> <p>Pour les besoins de financements éventuels et ponctuels de l'exercice 2019, il convient de réaliser auprès du Crédit Agricole Mutuel Provence Cote d'Azur une convention d'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie pour un montant maximum de 600 000,00 € pour le budget du service de l'Eau.</p>	02.01.
3	achats	ANNULÉE	03.01.
4	Marchés (MF)	Un Marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société STRADAL demeurant ZAC des Mourgues à SAINT GILLES (30 800), relatif au marché « Fourniture et pose de cases pour l'extension du columbarium du cimetière communal - N°2018TIC38 », pour montant de 4 660,00 € HT.	
5	Secrétariat de M. le Maire	Signature avenant n° 1 au bail de l'Ehpad Aux Trois Tilleuls /CCAS (modification de l'article 5 de celui-ci , qui précise que ledit bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de dix-huit mille neuf cent seize euros soixante-sept, que le Preneur s'oblige à régler au Bailleur chaque mois échu (aucune incidence financière).	09.01.
6	culture	Signature convention de mise à disposition du hall d'exposition de la Croisée des Arts avec Mme DOUSSON Véronique du 14 au 27 janvier 2019	14.01
7	SVA	Convention de mise à disposition Salle Michelin – ch de la Gare – Association les Ateliers de Yoga	15.01
8	SG	Signature convention relative à la mise en fourrière des animaux errants – Identité Canine - Garéoult	16.01.
9	culture	Convention de mise à disposition du hall d'exposition la Croisée des Arts avec l'association Parc Naturel Régional de la Ste Baume du 26 avril 19 au 16 mai 2019.	16.01
10	SVA	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux (salle Train Bleu (Espace Gare) avec l'association Atelier des Couleurs, tous les mardis et jeudis de 14h à 17h.	16.01
11	SVA	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux (salle Michelin – Espace Gare) avec l'association Amicale Nord Sud tous les mardis et jeudis de 14h à 17 h	16.01

12	Compta (NA)	fonds de concours communautaires au profit des communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour l'année 2019.	17.01
13	SG	Fixation des tarifs appliqués par la commune concernant la mise en fourrière des animaux errants et/ou dangereux	17.01.
14	compta	renouvellement location à titre précaire à Madame CEDENILLA Anne-Marie l'appartement vacant comprenant : 1 cuisine - 1 séjour - 3 chambres - 1 salle de bain + 1 WC - 1 débarras situé au Domaine de Sceaux. Le prix du loyer s'élève à 220 € par mois Et en plus au semestre 93.24 € pour les charges locatives. Cette attribution prendra effet à partir du 1 ^{er} Mars 2019 pour une période de 1an (renouvelable) soit jusqu'au 28 février 2020 date à laquelle l'appartement devra être libéré.	18.01.
15	culture	Convention de mise à disposition du hall d'exposition de la Croisée des Arts avec Mme Gislaine VERDU, du 09 au 28 février 2019.	18.01
16	culture	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle la Croisée des Arts avec l'association Chorale Baume en Chœur, le 31 mai 2019.	18.01
17	Marchés Publics (MF)	Un Marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société C.T.P.GROUPE CADET demeurant ZA La Laouve-19 Rue du Coudoulet à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME (83 470), relatif au marché « Mission de Bureau de contrôle relative à la réhabilitation de l'Îlot Gambetta avec création de 6 logements - N°2018SIC30 », pour montant de 7 200,00 € HT.	23.01
18	Marchés Publics (MF)	Un Marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec le bureau d'étude SNAPSE demeurant 40 Rue du Mas de Fustier à PUGET-VILLE (83 390), relatif au marché « Mission de Maîtrise d'Œuvre - Réfection du revêtement des chemins communaux - Programme 2019 - N°2018PIIC33», pour montant de 9 600,00 € HT.	23.01
19	Marchés Publics (MF)	Un Marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec l'entreprise EUROVIA demeurant 1560 Route des Gorges à VINON SUR VERDON (83 560), relatif au marché « Création de plateaux traversant sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume - Marché public n°2018TIC39», pour montant de 43 000,00 € HT.	23.01
20	Culture	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle la Croisée des Arts avec l'association « Les Amis de la Pastorale Maurel » le 6 janvier 2019	23.01
21	ACHAT	Des véhicules hors d'état d'usage ont été mis à la destruction. Afin de régulariser l'inventaire il convient donc de procéder à la sortie de l'inventaire de ces véhicules dont un tableau descriptif est annexé à la présente décision. Ce tableau répertorie la désignation des véhicules, leur immatriculation, les numéros d'inventaire, leurs dates d'acquisition. Ces véhicules ont tous fait l'objet de destruction.	23.01
22	SVA	convention de mise à disposition à titre gracieux des écoles Maternelle et Élémentaire Paul Barles avec l'association Centre Social et Culturel	28.01

23	Compta	Fonds de concours communautaires au profit des communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour l'année 2019	28.01
24	Marchés (MI)	Un accord-cadre à bons de commande, reconductible deux (2) fois pour une durée totale de 3 ans sera signé avec la Société TPF INGENIERIE, demeurant Pôle d'excellence Jean-Louis, 14 via Nova à Fréjus (83600), concernant la maîtrise d'œuvre pour des travaux de remplacement de conduites sur le réseau d'adduction d'eau potable de la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, pour un montant maximum estimatif pour la durée de 49 000,00 € HT.	04.02
25	Marchés (MF)	Un Marché à procédure adaptée (MAPA) sera signé avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives demeurant 561 Rue Etienne Lenoir – KM Delta à NÎMES (30 900), relatif au marché « Réalisation d'une fouille archéologique préventive au Quartier Clos de Roques et Saint Jean 2 (tranche 1) - Marché public n°2018TIC25», pour montant de 969 365,90 € H.T.	04.02
26	Culture	Convention de mise à disposition du hall d'exposition de la Croisée des Arts avec Mme Bénédicte TRON, du 28 juin au 12 juillet 2019.	18.02
27	Culture	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle la Croisée des Arts avec la compagnie « Marina Torres » du 11 au 18 février 2019	18.02
28	Culture	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle la Croisée des Arts avec l'association « La Voix Aurélienne » le 18 mai 2019	18.02
29	SVA	Convention utilisation des locaux du collège Henri Matisse avec l'association les Mohicans Saint Maximinois	19.02
30	SVA	Convention utilisation des locaux du collège Henri Matisse avec l'association Athletic Basket Club	19.02
31	SVA	Convention utilisation des locaux de la salle Antarès avec l'association Zen St Max	21.02
32	SVA	Convention utilisation des locaux de la salle octogonale de l'école Grand Pin avec l'association Arédanse	25.02
33	SVA	Convention utilisation des locaux de la salle de motricité de l'école Victor Hugo avec l'association La Vague	25.02
34	SVA	Convention utilisation des locaux de la salle de motricité de l'école Victor Hugo avec l'association Art Scène Danse Studio	25.02
35	ACHATS	Cession véhicule	25.02
36	SVA	Convention utilisation des locaux de la salle polyvalente de l'école Paul Barles avec l'association Saint Maximinoise de Viet Tai Chi	25.02
37	SVA	Convention utilisation des locaux de la salle polyvalente de l'école Paul Barles avec l'association Krav Boxe Self	25.02
38	SVA	Convention utilisation des locaux de la salle polyvalente de l'école Paul Barles avec l'association Taekwondo	25.02
39	SVA	Convention utilisation des locaux de la salle polyvalente, hall et salle de motricité de l'école Paul Barles avec l'association L'Alen	25.02
40	SVA	Convention utilisation des locaux de la salle Transsibérien de l'espace de la Gare avec La Poste	25.02
41	Marchés (MF)	Mission d'étude de sol - Campagne de reconnaissance géotechnique de type G2 complète pour l'immeuble 2 rue La Fontaine	01.03
42	Marchés (MI)		

43	Compta	Redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour 2018 (SYMIELECVAR - ENEDIS)	01.03
44	Culture	Location salle spectacle	4.03
45	EJC	Convention relative à l'utilisation des locaux, des équipements scolaires de la commune hors temps scolaire du lycée Maurice Janetti – Utilisation du parking	5.03
46	SVA	Convention utilisation des locaux du collège Leï Garrus avec l'association Judo club St Maximin	6.03
47	SVA	Convention utilisation des locaux du collège Leï Garrus avec l'association Centre Social et Culturel Martin Bidouré	6.03
48	SVA	Convention utilisation des locaux du collège Leï Garrus avec l'association Saga Théâtre	6.03
49	SVA	Convention utilisation des locaux du collège Leï Garrus avec l'association La Plume et la Libellule	6.03
50	Culture	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle la Croisée des Arts avec l'école Paul Barles	6.03
51	Culture	Convention de mise à disposition de la salle de spectacles et de réunions la Croisée des Arts avec l'association Agissez dans votre Ville	6.03
52	Culture	Convention de mise à disposition de la salle de spectacles et de réunions la Croisée des Arts avec l'association Chore-Art	8.03
53	Culture	Convention de mise à disposition de la salle de spectacles et de réunions la Croisée des Arts avec l'association Cel Danse Studio	8.03
54	Culture	Convention de mise à disposition de la salle de spectacles et de réunions la Croisée des Arts avec S'cool dance	8.03
55	Marchés (MF)	Un Marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec le groupement MATSUNAGA demeurant Impasse Milano, Ile Piot à AVIGNON (84 000), relatif au marché « Démontage, transport, traitement en conservation et étude préalable à la restauration du retable du CORPUS DOMINI ou « retable du Crucifix » d'Antoine RONZEN – Marché public n°2018TIC44», pour montant de 73 547,00 € H.T.	8.03
56	Culture	Convention de mise à disposition de la salle de spectacles et de réunions la Croisée des Arts avec l'association Tyr et Sydon	12.03
57	Culture	Convention de mise à disposition de la salle de spectacles et de réunions la Croisée des Arts avec le Collège Galilé	12.03
58	EJC	Convention de prestation de service -1 ^{er} semestre 2019 avec Chrystel LOMBART	12.03
59	SG	Logement Gendarmerie	13.03
60	Culture	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle La Croisée des Arts avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte	15.03
61	SG	Convention de mise à disposition de la salle de motricité de la maison de l'enfance avec la Communauté d'Agglomération Provence Verte	18.03
62	SVA	Convention de mise à disposition du jardin de l'Enclos avec le Centre Social et Culturel	18.03

63	Marchés Publics (MT)	Un avenant au marché sera signé avec la Société Provençale de Parquets et Revêtements demeurant ZA du Chemin d'Aix à SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME (83470), dans le cadre du marché de la Création de 3 logements communaux – Lot 2 Second œuvre (augmentation du montant pour ouvrage à exécuter suite à la visite du bureau de contrôle). Avenant générant une plus-value de 3 070,65 € HT (soit une augmentation de 4,86 %).	20.03
64	Marchés Publics (MT)	Un avenant au marché sera signé avec la Sarl FERMABOIS demeurant ZA du Chemin d'Aix à SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME (83470), dans le cadre du marché de la Création de 3 logements communaux – Lot 3 menuiseries extérieures serrureries (augmentation du montant pour reprise des volets suite au mauvais stockage par le titulaire du lot 1 pendant les intempéries). Avenant générant une plus-value de 1 170,00 € HT (soit une augmentation de 2,53 %).	20.03
65	Marchés Publics (MT)	Un avenant au marché sera signé avec la Sarl LAROSE demeurant 23 rue des Poilus à SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME (83470), dans le cadre du marché de la Création de 3 logements communaux – Lot 4 plomberie ventilation (augmentation du montant pour modification aménagement des salles de bain). Avenant générant une plus-value de 728,00 € HT (soit une augmentation de 3,72 %).	20.03
66	Culture	Convention tripartite de mise à disposition de la Basilique avec l'association « ensemble varois Appassionato E.V.A. »	22.03
67	Culture	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle La Croisée des Arts avec la fédération des Vignerons Indépendant de Provence Alpes Côte d'Azur Corse	22.03
68	Culture	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle La Croisée des Arts avec l'école Paul Barles	22.03
69	Culture	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle La Croisée des Arts avec l'école Saint Exupéry	22.03
70	Culture	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle La Croisée des Arts avec l'école Saint Exupéry	22.03
71	Culture	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle La Croisée des Arts avec l'école Victor Hugo	22.03
72	Compta	Convention Chantal FLAYOLS	25.03
73	Compta	Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la SAS GO PUB CONSEIL demeurant 12 rue Henri Becquerel à VANNES (56 000), relatif au marché de suivi, d'assistance et de conseils pour la gestion des dispositifs publicitaires sur le territoire de la Ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour un montant de 14 800,00 € HT par an, renouvelable trois fois.	26.03

74	Marchés publics (MI)	Un avenant au marché sera signé avec la société SELE demeurant 460 Avenue de l'Europe à SAINT CANNAT (13760), dans le cadre du marché de la Réfection du flanc sud de la basilique Sainte Marie Madeleine – Lot 1 maçonnerie - pierre de taille (augmentation du montant). Avenant générant une plus-value de 5 539,30 € HT (soit une augmentation de 0,67 %).	26.03
75	Culture	Convention tripartite de mise à disposition de la Basilique avec les spectacles de la lionne	28.03
76	SVA	Convention utilisation des locaux de l'école Paul Barles avec le Centre Social et Culturel	28.03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 05 avril 2019	nombre de membres en exercice : 33
	nombre de membres présents : 24
	nombre de procurations : 04
	nombre de membres absents : 05
	nombre de votants : 28

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET - D. VERNET - S. GALLARD - N. RITTER - A. BONNOT - V. GARELLO - A. DECANIS - J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	J. FREYNET
M. RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS

Absents : M. SEBBANI - A. KANBELLE - G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

37 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire donne connaissance de l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales à remplir pour l'exercice 2019 (cf. annexe), et propose de fixer les taux d'imposition comme suit :

RAPPEL 2018		PROPOSITION 2019	
14,85 %	Taxe d'habitation	14,85 %	Taxe d'habitation
23,17 %	Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,17 %	Taxe foncière sur les propriétés bâties
94,96 %	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	94,96 %	Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à fixer les taux des taxes directes locales comme suit :

14,85 %	Taxe d'habitation
23,17 %	Taxe foncière sur les propriétés bâties
94,96 %	Taxe foncière sur les propriétés non bâties

- de l'autoriser à signer l'état 1259 renseigné comme joint en annexe.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- DECIDE de fixer les taux d'imposition tels que désignés ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état 1259

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 12 avril 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 05 avril 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	05
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET - D. VERNET - S. GALLARD - N. RITTER - A. BONNOT - V. GARELLO - A. DECANIS - J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI - C. HAÏOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK - M. SEBBANI

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	J. FREYNET
M. RONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
A. KANBELE	donne pouvoir à	M. SEBBANI

Absents : G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

38 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2019 pour le budget principal de la commune, établi par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Propositions pour l'exercice 2019

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	16 171 307,58 €	16 171 307,58 €
INVESTISSEMENT	7 165 272,51 €	7 165 272,51 €
TOTAL	23 336 580,09 €	23 336 580,09 €

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 24

Contre : 5 (A. DECANIS – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN – N. MELEK – B. GOMART-JACQUET)

Abstention : 1 (V. GARELLO)

- APPROUVE le budget primitif 2019 comme détaillé ci-dessus

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 12 avril 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 05 avril 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	05
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - G. BARRAU - A-M. LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET - D. VERNET - S. GALLARD - N. RITTER - A. BONNOT - V. GARELLO - A. DECANIS - J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK - M. SEBBANI

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	J. FREYNET
M. RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI

Absents : G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

39 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 / BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe de l'assainissement.

Propositions pour l'exercice 2019

Service de l'assainissement

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	1 484 621,15 €	1 484 621,15 €
INVESTISSEMENT	1 683 629,72 €	1 683 629,72 €
TOTAL	3 168 250,87 €	3 168 250,87 €

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 24

Contre : 4 (A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN)

Abstention : 2 (N. DAVICO-MELEK – V. GARELLO)

- APPROUVE le budget annexe de l'assainissement tel que détaillé ci-dessus.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 12 avril 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 05 avril 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	05
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - G. BARRAU - A-M. LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET - D. VERNET - S. GALLARD - N. RITTER - A. BONNOT - V. GARELLO - A. DECANIS - J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK - M. SEBBANI

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	J. FREYNET
M. RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI

Absents : G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

40 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 / BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe de l'eau.

Propositions pour l'exercice 2019

Service de l'eau

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	2 224 426,32 €	2 224 426,32 €
INVESTISSEMENT	1 741 866,70 €	1 741 866,70 €
TOTAL	3 966 293,02 €	3 966 293,02 €

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 24

Contre : 4 (A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN)

Abstention : 2 (N. DAVICO-MELEK)

- APPROUVE le budget annexe de l'eau tel que détaillé ci-dessus

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 12 avril 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 05 avril 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET - D. VERNET - S. GALLARD - N. RITTER - A. BONNOT - V. GARELLO - A. DECANIS - J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK - M. SEBBANI

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	J. FREYNET
M. RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI

Absents : G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

41 – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Vu l'article 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2^e avant décision d'attribution des subventions en cause.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal ses propositions concernant l'octroi de subventions de fonctionnement.

Il est proposé d'attribuer :

- 230 000 € pour le centre communal d'action social (compte 657362)
- 10 000 € à l'ASA du canal de la Plaine (compte 65738),
- 650 665 € à des associations et autres personnes de droit privé (compte 6574, cf. tableau détaillé en annexe).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la démarche entreprise,
- de l'autoriser à attribuer ces subventions de fonctionnement.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 25

Ne prend pas part au vote : 5 (A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN – N. DAVICO-MELEK)

- APPROUVE la démarche entreprise,
- AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer ces subventions de fonctionnement.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 12 avril 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 05 avril 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET - D. VERNET - S. GALLARD - N. RITTER - A. BONNOT - V. GARELLO - A. DECANIS - J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK - M. SEBBANI

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	J. FREYNET
M. RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI

Absents : G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

42 – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE VENDRE UN FONDS DE COMMERCE / PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune est propriétaire d'un immeuble en rez-de-chaussée à l'angle de la Place de Lattre de Tassigny et de l'avenue Albert 1^{er}, d'une superficie de 182 m².

Ce rez-de-chaussée est constitué d'un fonds de commerce avec deux locaux commerciaux et d'un ensemble de sanitaires publics.

Par courrier en date du 15 septembre 2017, Madame Myriam GRUET, locataire, sollicite la Commune pour l'achat des murs du fonds de commerce.

Le bien est en zone UA au Plan Local d'Urbanisme de la commune. Il s'agit d'une zone à caractère d'habitat, de commerces, de services et d'activités, où les constructions sont généralement édifiées en ordre continu et dont il convient de préserver le caractère architectural. Elle comprend différents secteurs distingués en fonction de la hauteur maximale des constructions.

Madame Myriam RAYNAUD, Inspectrice à la Direction Départementale des Finances Publiques a évalué ce bien à 193 000,00 € (cent quatre-vingt-treize mille euros) par courrier en date du 20 septembre 2018.

Par courrier en date du 4 décembre 2018, Monsieur le Maire a proposé la cession à Madame Myriam GRUET du fonds de commerce au prix de 193 000,00 € (cent quatre-vingt-treize mille euros), conformément à l'avis du domaine en date du 20 septembre 2018.

Madame Myriam GRUET a manifesté son intérêt par courriel en date du 28 février 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'approuver la cession à Madame Myriam GRUET du fonds de commerce, sis 2, Place de Lattre de Tassigny au prix de 193 000,00 € (cent quatre-vingt-treize mille euros) conformément à l'avis du domaine en date du 20 septembre 2018 ;
- de mettre les frais d'acte à la charge de Madame Myriam GRUET ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE la cession à Madame Myriam GRUET du fonds de commerce, sis 2, Place de Lattre de Tassigny au prix de 193 000,00 € (cent quatre-vingt-treize mille euros) conformément à l'avis du domaine en date du 20 septembre 2018 ;
- METTRE les frais d'acte à la charge de Madame Myriam GRUET ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 12 avril 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 05 avril 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET - D. VERNET - S. GALLARD - N. RITTER - A. BONNOT - V. GARELLO - A. DECANIS - J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK - M. SEBBANI

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	J. FREYNET
M. RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI

Absents : G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**43 – PROVISION SEMI-BUDGÉTAIRE POUR RISQUE SUITE AU CONTENTIEUX
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN / BARTELLONI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121.29 et L 2122.21 et R 2321-2 ;

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005, article 12 ;

Vu la demande indemnitaire préalable en date du 15 mai 2014 ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Toulon n°1403386-2 en date du 10 mars 2017 ;

Vu le mémoire en réplique produit par Madame BARTELLONI le 18 février 2018 auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille ;

Monsieur le Maire propose au Conseil :

Article 1 : de prévoir un montant de provision pour « risques et charges » sur l'exercice de 2019 à hauteur de 24 000,00 € correspondant à la somme requise par Madame BARTELLONI au titre du préjudice moral subi suite à la non reconduction de son contrat de travail, et au montant des frais au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative.

Article 2 : d'appliquer la réglementation en vigueur dans la nomenclature M14 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (mandat en section de fonctionnement au compte 6815).

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- PREVOIR un montant de provision pour « risques et charges » sur l'exercice de 2019 à hauteur de 24 000,00 € correspondant à la somme requise par Madame BARTELLONI au titre du préjudice moral subi suite à la non reconduction de son contrat de travail, et au montant des frais au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative.
- APPLIQUER la réglementation en vigueur dans la nomenclature M14 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (mandat en section de fonctionnement au compte 6815).

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 12 avril 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 05 avril 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET - D. VERNET - S. GALLARD - N. RITIER - A. BONNOT - V. GARELLO - A. DECANIS - J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK - M. SEBBANI

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	J. FREYNET
M. RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI

Absents : G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**44 – PROVISION SEMI-BUDGÉTAIRE POUR RISQUE SUITE AU CONTENTIEUX
AVEC LA SOCIÉTÉ TRANSALP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121.29 et L 2122.21 et R 2321-2 ;

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005, article 12 ;

Vu la demande indemnitaire préalable en date du 16 août 2018 de la société Transalp ;

Vu la requête présentée par la société Transalp auprès du tribunal administratif de Toulon et enregistrée sous le numéro 1803490-2 le 07 novembre 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

ARTICLE 1 : de prévoir un montant de provision pour « risques et charges » sur l'exercice de 2019 à hauteur de 50 639,00 € correspondant à la somme requise par la société TRANSALP au titre du préjudice subi suite à l'éviction de la société de la procédure d'attribution du marché d'aménagement d'une aire de jeux collective au jardin de l'Enclos, au montant des frais engagés par la société pour préparer et présenter sa candidature, et au montant des frais au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 2 : d'appliquer la réglementation en vigueur dans la nomenclature M14 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (mandat en section de fonctionnement au compte 6875).

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- PREVOIR un montant de provision pour « risques et charges » sur l'exercice de 2019 à hauteur de 50 639,00 € correspondant à la somme requise par la société TRANSALP au titre du préjudice subi suite à l'éviction de la société de la procédure d'attribution du marché d'aménagement d'une aire de jeux collective au jardin de l'Enclos, au montant des frais engagés par la société pour préparer et présenter sa candidature, et au montant des frais au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative.
- APPLIQUER la réglementation en vigueur dans la nomenclature M14 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (mandat en section de fonctionnement au compte 6875).

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 12 avril 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 05 avril 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET - D. VERNET - S. GALLARD - N. RITTER - A. BONNOT - V. GARELLO - A. DECANIS - J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK - M. SEBBANI

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	J. FREYNET
M. RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI

Absents : G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

45 - DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE / RECOURS À L'EMPRUNT POUR L'EXERCICE 2019

Considérant que par délibération n°158 du 06 octobre 2017, Monsieur Horace LANFRANCHI a été élu Maire de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

Le conseil municipal a donné délégation au Maire pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets successifs.

Cette délégation de pouvoir concerne la durée totale de son mandat, et est encadrée par la délibération n°161 du 30 octobre 2017, prises en vertu des articles L 2122-22 3° et 20°, L 2122-23, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'actualité récente des pratiques financières des collectivités territoriales en matière de recours à l'emprunt a incité l'État à publier, le 25 juin 2010, une circulaire interministérielle, référencée IOCB1015077C, qui précise notamment les recommandations faites à l'exécutif municipal pour l'information du conseil municipal au sujet des emprunts. En particulier, cette circulaire exhorte à renouveler annuellement le contenu de la délégation, à l'occasion du vote du budget primitif, sur la base d'une délibération exposant précisément les caractéristiques de l'encours de la dette.

Ces caractéristiques portent notamment sur la typologie établie par la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, présentée ci-après :

INDICES SOUS-JACENTS		STRUCTURES	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3. Multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

À la date du 01 janvier 2019, la dette présentait les caractéristiques suivantes.

L'encours de dette de la commune était de :

- 8 799 009,05 € pour le budget principal,
- 1 295 189,77 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- 1 147 360,37 € pour le budget annexe de l'eau.

L'encours total de dette était donc de 11 241 559,19 €, dont :

- 10 709 883,18 € classés 1A (95,27 %),
- 531 676,01 € classés 2A (4,73 %),

L'emprunt classé 2A concerne uniquement le budget principal.

Pour réaliser tout investissement, la commune aura besoin de contracter des produits financiers. Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune pourra recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, la commune pourra recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- des emprunts classiques à taux fixe ou taux variable sans structuration,
- des barrières sur Euribor.

Le remboursement de la dette prévu pour l'année 2019 est de 1 265 240 € (889 120 € en capital, 376 120 € en intérêts), dont :

- 708 600 € en capital et 276 000 € en intérêt pour la commune,
- 72 520 € en capital et 59 500 € en intérêts pour l'assainissement,
- 108 000 € en capital et 40 620 € intérêts pour le service de l'eau.

Les montants autorisés par le budget primitif 2019 pour les produits de financement sont de :

- 2 000 000 € pour la commune,
- 0 € pour l'assainissement,
- 0 € pour le service de l'eau.

Pour information, la commune paiera, en outre, 3 910 € en intérêts et 28 302 € en capital pour le Symielec Var.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'EURONIA
- le TMO
- le TME
- l'EURIBOR

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de lui donner délégation pour recourir à l'emprunt pour l'exercice 2019 selon les modalités exposées ci-dessus.
- de l'autoriser à :
 - o lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - o retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné et du gain financier espéré,
 - o passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
 - o résilier l'opération arrêtée,
 - o signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
 - o définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
 - o procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou des consolidations, sans intégration de la soulte,
 - o pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe et vice versa, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, allonger la durée du prêt, en modifier la périodicité et le profil du remboursement,
 - o conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- DONNER délégation à Monsieur le Maire pour recourir à l'emprunt pour l'exercice 2019 selon les modalités exposées ci-dessus.
- AUTORISER Monsieur le Maire à :
 - o LANCER des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - o RETENIR les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné et du gain financier espéré,
 - o PASSER les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
 - o RESILIER l'opération arrêtée,
 - o SIGNER les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
 - o DEFINIR le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
 - o PROCEDER à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou des consolidations, sans intégration de la soule,
 - o pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe et vice versa, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, allonger la durée du prêt, en modifier la périodicité et le profil du remboursement,
 - o CONCLURE tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 12 avril 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 05 avril 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET - D. VERNET - S. GALLARD - N. RITTER - A. BONNOT - V. GARELLO - A. DECANIS - J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK - M. SEBBANI

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	J. FREYNET
M. RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
A. KANBELLÉ	donne pouvoir à	M. SEBBANI

Absents : G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

46 – ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR 2018 – ASSOCIATION OFFICE DE LA CULTURE PROVENCE VERDON / BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler dans la totalité les titres suivants :

N° Officiel	N° Bord	Montant	Date Mandatement	Objet
235	45	500,00 €	05/04/2018	LOYER MAI 2018 4 RUE KLÉBER REZ DE CHAUSSÉE
334	62	500,00 €	03/05/2018	LOYER JUIN 2018 4 RUE KLÉBER REZ DE CHAUSSÉE
417	82	500,00 €	04/06/2018	LOYER JUILLET 2018 4 RUE KLÉBER REZ DE CHAUSSÉE
744	155	500,00 €	06/09/2018	LOYER AOÛT 2018 4 RUE KLÉBER REZ DE CHAUSSÉE
745	155	500,00 €	06/09/2018	LOYER SEPTEMBRE 2018 4 RUE KLÉBER REZ DE CHAUSSÉE
772	159	500,00 €	10/09/2018	LOYER OCTOBRE 2018 4 RUE KLÉBER REZ DE CHAUSSÉE
821	166	500,00 €	04/10/2018	LOYER NOVEMBRE 2018 4 RUE KLÉBER REZ DE CHAUSSÉE
1099	192	500,00 €	05/11/2018	LOYER DÉCEMBRE 2018 4 RUE KLÉBER REZ DE CHAUSSÉE
Total		4 000,00 €		

Il s'agit de titres de loyers mensuels de 500,00 € pour la location d'un local au rez-de-chaussée de l'immeuble du 4 rue Kléber à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

En effet, les titres ont été émis à l'encontre de l'Association Office de la Culture Provence Verdon suite à un contrat de location de locaux professionnels établi le 12 janvier 2017 et repris par la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume lors du rachat de l'immeuble situé 4 rue Kléber en mai 2017.

L'Association Office de la Culture Provence Verdon a informé la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume qu'elle a quitté le local le 30 avril 2018 et a demandé la résiliation du bail à cette date.

La Commune a pris acte de la résiliation du contrat de location à partir du 1^{er} mai 2018.

Par conséquent, il convient d'annuler les titres de recettes des mois de mai-juin-juillet-août-septembre-octobre-novembre-décembre 2018 pour un montant total de 4 000,00 € (cf tableau ci-dessus + bordereau de situation d'impayés de la trésorerie).

Ces titres ayant été émis sur un exercice budgétaire antérieur, leur annulation revient à émettre un mandat au compte de charges 673, sur lequel les crédits sont prévus au budget primitif 2019.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation totale des titres pour une somme de 4 000,00 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation totale des titres pour une somme de 4 000,00 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 12 avril 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 05 avril 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET - D. VERNET - S. GALLARD - N. RITIER - A. BONNOT - V. GARELLO - A. DECANIS - J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK - M. SEBBANI

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	J. FREYNET
M. RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI

Absents : G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

47 - ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR 2018 - MAIRIE D'OLLIÈRES / BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler dans sa totalité le titre n°1159 du 26 novembre 2018 concernant la participation annuelle aux frais de fonctionnements scolaires pour l'année scolaire 2018-2019 de la Mairie d'Ollières pour la somme de 12 448,35 €.

En effet, une erreur sur le nombre d'enfants sur le listing a été faite et a donc erroné le calcul de la participation, deux enfants scolarisés au collège ont été pris en compte dans ce listing par erreur.

La commune d'Ollières demande donc de faire une correction sur le montant de la participation 2018-2019.

Il convient donc d'annuler ce titre n°1159 du 26/11/2018 dans sa totalité et de réémettre un titre avec le bon montant correspondant à 25 enfants et non 27 enfants soit un total de 11 526,25 €.

Ce titre ayant été émis sur un exercice budgétaire antérieur 2018, son annulation totale revient à émettre un mandat au compte de charges 673, sur lequel des crédits ont été ouverts au budget primitif 2019.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation totale du titre n°1159 du 26/11/2018 pour une somme de 12 448,35 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation totale du titre n°1159 du 26/11/2018 pour une somme de 12 448,35 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 12 avril 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 05 avril 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET - D. VERNET - S. GALLARD - N. RITTER - A. BONNOT - V. GARELLO - A. DECANIS - J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK - M. SEBBANI

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	J. FREYNET
M. RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI

Absents : G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

48 – ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR 2018 – SUBVENTION CONTRAT JEUNESSE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES / BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler dans sa totalité le titre n°802 du 04/10/2018 concernant une subvention contrat jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales pour la somme de 71 676,09 €, émis par erreur.

En effet, ce titre a été émis à la demande du trésor public suite au P503 du mois d'octobre 2018 document faisant états des recettes encaissées sur le compte de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

En 2019, la trésorerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume demande à la commune d'annuler ce titre pour encaissement erroné, cette subvention de la CAF ne serait pas destinée à la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume mais à la commune de Saint Zacharie.

Il convient donc d'annuler le titre n°802 du 04/10/2018 dans sa totalité. Ce titre ayant été émis sur un exercice budgétaire antérieur 2018, son annulation totale revient à émettre un mandat au compte de charges 673 pour le montant de 71 676,09 €, les crédits sont prévus au budget primitif 2019.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation totale du titre n° 802 du 04/10/2018 pour une somme de 71 676,09 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation totale du titre n° 802 du 04/10/2018 pour une somme de 71 676,09 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 12 avril 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 05 avril 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET - D. VERNET - S. GALLARD - N. RITTER - A. BONNOT - V. GARELLO - A. DECANIS - J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK - M. SEBBANI

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	J. FREYNET
M. RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI

Absents : G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

49 – PARTICIPATION CITOYENNE /AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE

La ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est très engagée en matière de lutte contre l'insécurité. À ce titre, elle s'est inscrite dans les dispositifs partenariaux contractuels en matière de prévention de la délinquance et de maintien de la sécurité :

- Mise en place de Voisin Vigilant ;
- Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) en 2014 (aujourd'hui groupe territorial du CISPDR) ;

- Mise en place de la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État (gendarmerie).

En complément de ces dispositifs, la ville souhaite encore renforcer les outils existant notamment au vu du nombre important d'habitants citoyens engagés souhaitant participer à la politique de sécurité dans les quartiers.

Ce dispositif institutionnalisé constitue une action de proximité, complémentaire des missions de la Gendarmerie et de la Police Municipale.

Le dispositif vise à :

- rassurer la population ;
- améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation ;
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

La démarche de "*participation citoyenne*" consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de **solidarités de voisinage** constitué d'une ou plusieurs **chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier**, le dispositif doit permettre d'alerter la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer le protocole « *Participation Citoyenne* » ;
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette action.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole « *Participation Citoyenne* » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette action.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 12 avril 2019



2
Délibération n°49/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 05 avril 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET - D. VERNET - S. GALLARD - N. RITTER - A. BONNOT - V. GAREILLO - A. DECANIS - J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK - M. SEBBANI

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	J. FREYNET
M. RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI

Absents : G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

50 - OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUELEMENT URBAIN / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Marché public n°2018SIC46 concernant la « Mission de suivi animation d'opération programmée d'amélioration de l'habitat avec volet renouvellement urbain sur le centre ancien de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume » a été lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Sur la base de l'étude pré-opérationnelle, il s'agira pour le prestataire sélectionné de mettre en œuvre les préconisations nécessaires pour répondre aux enjeux suivants :

- Développer une offre locative privée, diversifiée, avec notamment un parc locatif à loyers maîtrisés qui réponde à la demande et aux besoins des habitants actuels ;
- Amener les bailleurs privés à améliorer l'état de leur patrimoine et le confort de vie des locataires, notamment en réduisant leurs charges énergétiques ;
- Permettre aux propriétaires occupants d'améliorer leurs conditions de vie, réduire les charges énergie et ainsi valoriser leur patrimoine ;
- Encadrer l'ensemble des projets de réhabilitation de ce parc privé, dans le respect de la préservation du patrimoine historique ;
- Améliorer et adapter l'habitat pour les personnes âgées et ou à mobilité réduite.
- Mettre en place des mesures coercitives pour intervenir sur les secteurs les plus dégradés et ceux dont l'enjeu dépasse l'échelle de la parcelle,
- Diversifier l'offre d'habitat en favorisant une offre de logements neufs,
- Relancer l'offre commerciale en particulier en lien avec l'attractivité touristique du centre-ville ;
- Adapter les espaces publics aux nouveaux usages et attentes de la population ;
- Limiter l'emprise de l'automobile dans l'hyper centre historique ;
- Identifier et traiter les copropriétés fragiles et/ou dégradées.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an. Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme.

Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 4. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 5 ans.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

...

6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé à la publication le mercredi 14 novembre 2018, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP annonce n°18-159251 parue le 16/11/2018) et au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE annonce n°2018/S 222-507981 parue le 17/11/2018) ;

Vu la (1) proposition transmise avant la Date Limite de Réception des Offres fixée au mardi 18 décembre 2018 à 16h00 ;

Vu le rapport d'analyse des offres

Au vu du rapport d'analyse des offres (joint en annexe au présent procès-verbal), et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, le pouvoir adjudicateur décide d'attribuer la marché public à l'attributaire proposé et pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres :

- ETH engineering TERRITOIRES & HABITAT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir ETH engineering TERRITOIRES & HABITAT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer le marché public relatif à la Mission de suivi animation d'opération programmée d'amélioration de l'habitat avec volet renouvellement urbain sur le centre ancien de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume avec ETH engineering TERRITOIRES & HABITAT et tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.
Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- SUIVRE l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché public relatif à la Mission de suivi animation d'opération programmée d'amélioration de l'habitat avec volet renouvellement urbain sur le centre ancien de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume avec ETH engineering TERRITOIRES & HABITAT et tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 12 avril 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 05 avril 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET - D. VERNET - S. GALLARD - N. RITTER - A. BONNOT - V. GARELLO - A. DECANIS - J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK - M. SEBBANI

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	J. FREYNET
M. RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI

Absents : G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

51 – CRÉATION DE POSTES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipule que :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Afin de renforcer le service urbanisme et en vue d'obtenir une meilleure adéquation entre les qualifications exigées et les postes existants, il serait souhaitable de créer le poste permanent suivant :

- 1 poste de Rédacteur Territorial à temps complet (35h)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à créer le poste sus-indiqué

Et précise que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au B.P du budget de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE à créer le poste sus-indiqué

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 12 avril 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 05 avril 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARDO - N. DREVET - D. VERNET - S. GALLARD - N. RITTER - A. BONNOT - V. GARELLO - A. DECANIS - J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK - M. SEBBANI

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	J. FREYNET
M. RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI

Absents : G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

52 – INDÉMNISATION DES CONGÉS ANNUELS NON PRIS POUR CAUSE DE MALADIE AU MOMENT DU DÉPART À LA RETRAITE

Monsieur le Maire explique qu'aucune disposition législative ou réglementaire française ne prévoit le versement d'une indemnité compensatrice lorsqu'un fonctionnaire n'a pas pris ses congés annuels.

Toutefois, il existe une exception, sur un fondement juridique européen, un fonctionnaire a droit, lors de son départ à la retraite, à une indemnité financière pour congés annuels non pris en raison du fait qu'il n'a pas exercé ses fonctions pour cause de maladie.

Monsieur le Maire rappelle que même si le droit français n'a pas encore transposé dans sa législation une règle, les décisions de la jurisprudence européenne prévalent.

L'article 7 de la directive européenne 2003/88/CE concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail indique un droit à congé annuel payé de quatre semaines minimum. L'arrêt C-277/08 de la Cour de Justice Européenne (CJUE) a confirmé le principe du droit au paiement des congés payés. L'arrêt C-337/70 étend ce droit aux fonctionnaires.

Le Tribunal administratif d'Orléans et la Cour administrative d'appel de Marseille ont par la suite rendu deux décisions confirmant l'application de cette règle.

Afin que les agents ne soient pas défavorisés dans leurs droits, la réglementation française actuelle ne faisant pas état des règles applicables en matière de paiement des congés annuels non pris au moment du départ à la retraite, il convient de délibérer afin de permettre le paiement de ces congés aux agents concernés.

Monsieur le Maire précise que le droit à indemnisation sera calculé en référence à la rémunération normalement perçue lors des congés non pris, à raison de quatre semaines de congés maximum.

Monsieur le Maire entendu, le conseil décide :

- d'instituer le paiement d'une indemnité de congés payés non pris au moment du départ à la retraite, dans la limite de quatre semaines
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- INSTITUER le paiement d'une indemnité de congés payés non pris au moment du départ à la retraite, dans la limite de quatre semaines
- INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 12 avril 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 05 avril 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET - D. VERNET - S. GALLARD - N. RI'IER - A. BONNOT - V. GARELLO - A. DECANIS - J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK - M. SEBBANI

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	J. FREYNET
M. RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI

Absents : G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**53 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION RELATIVE À LA
FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET
CONDITIONS DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le décret 85-603 du 10 juin 1985 prévoit des actions de formation obligatoire pour les membres siégeant au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (C.H.S.C.T.).

Afin que les membres du C.H.S.C.T. de la collectivité puissent recevoir cette formation, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de signer la convention tripartite jointe en annexe entre le

Centre De Gestion de la fonction publique du Var, la mairie de Carcès et la mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre le Centre De Gestion de la fonction publique du Var, la mairie de Carcès et la mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 12 avril 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 05 avril 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARO - N. DREVET - D. VERNET - S. GALLARD - N. RITIER - A. BONNOT - V. GARELLO - A. DECANIS - J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK - M. SEBBANI

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	J. FREYNET
M. RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI

Absents : G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

54 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE (O.M.C.)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°41 du 11 avril 2019 par laquelle il a été décidé de verser à l'Office Municipal de la Culture (O.M.C.) une subvention de 180 000,00 euros.

L'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, mentionne

L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

L'article 2 du décret susvisé mentionne

L'obligation de dépôt prévue par le sixième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 153 000 euros.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe et demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer la convention précitée.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 12 avril 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 05 avril 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET - D. VERNET - S. GALLARD - N. RITTER - A. BONNOT - V. GARELLO - A. DECANIS - J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK - M. SEBBANI

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	J. FREYNET
M. RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI

Absents : G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

55 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE POUR LA DÉMATÉRIALISATION DE LA BILLETTERIE EN LIGNE À LA CROISÉE DES ARTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association Office Municipal de la Culture a mis à la disposition du public un système de réservation de billetterie en ligne sur le site internet de la Croisée des Arts, afin d'offrir le maximum de possibilités de réservation des spectacles de la salle de la Croisée des Arts.

Afin de permettre la dématérialisation des billets ainsi que le ~~contrôle d'accès par QR code~~, il est nécessaire d'équiper la billetterie d'un module informatique complémentaire avec le matériel de contrôle associé.

La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume souhaite accompagner l'Office Municipal de la Culture dans cette démarche et propose d'accorder une subvention exceptionnelle correspondant au montant de l'offre de prix du prestataire de la billetterie, SIRIUS, soit 3 522,00 euros.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à d'accorder une subvention exceptionnelle correspondant au montant de l'offre de prix du prestataire de la billetterie, SIRIUS, soit 3 522,00 euros.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 12 avril 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 05 avril 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET - D. VERNET - S. GALLARD - N. RITTER - A. BONNOT - V. GARELLO - A. DECANIS - J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK - M. SEBBANI

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	J. FREYNET
M. RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI

Absents : G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

56 - BASILIQUE SAINTE-MARIE-MADELEINE / ENTRETIEN DES GRANDES ORGUES JEAN-ESPRIT ET JOSEPH ISNARD / DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Grandes Orgues de Jean-Esprit et Joseph ISNARD de la basilique, ont fait l'objet en 2017-2018 d'un relevage réalisé par Pascal QUOIRIN.

Après ces travaux de conservation, il appartient à la commune d'en assumer la charge de l'entretien.

Le contrat d'entretien proposé par l'entreprise S.A.R.L. Orgues QUOIRIN, d'un montant de 7 754,50 € H.T., est joint à la présente délibération.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est en mesure de subventionner les dépenses de cette opération à hauteur de 40 % du montant H.T de la prestation, soit 3 101,80 €. Le contrôle de l'opération est assuré par Michel COLIN, techniciens-conseil agréé par la Direction Générale des Patrimoines (Ministère de la Culture et de la Communication).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la participation de l'état à hauteur de 40 % du montant H.T. de la prestation.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la participation de l'état à hauteur de 40 % du montant H.T. de la prestation.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 12 avril 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 05 avril 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET - D. VERNET - S. GALLARD - N. RITTER - A. BONNOT - V. GARELLO - A. DECANIS - J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK - M. SEBBANI

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	J. FREYNET
M. RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI

Absents : G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

57 – BASILIQUE SAINTE-MARIE-MADELEINE / PROJET DE RESTAURATION DU CHŒUR DE LA BASILIQUE / CONVENTION DE SOUSCRIPTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA SAINTE-BAUME, L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA BASILIQUE & LA FONDATION DU PATRIMOINE / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle que le 20 décembre 2018 le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une démarche de mobilisation du mécénat populaire pour la restauration du chœur. Cet appel à mécénat se fait en collaboration avec l'association des Amis de la basilique et la Fondation du patrimoine.

Dans un premier temps, le dossier préalable de lancement a été constitué.

Ensuite, la convention tri partite entre la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, l'association des Amis de la basilique et la Fondation du patrimoine a été rédigée.

Elle fixe dans un cadre les modalités de mise en place de cette opération. Elle est composée de 14 articles :

Objet de la convention, affectation des dons, rôle de l'association, modalités comptables, durée, communication, relations avec les donateurs, réalisation du projet, clause d'exclusivité, cession des droits d'auteur sur les photographies du maître d'ouvrage, responsabilité, modification, résiliation, litiges et leurs règlement (document joint).

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de souscription entre la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, l'association des Amis de la basilique et la Fondation du patrimoine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE les termes de la convention de souscription entre la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, l'association des Amis de la basilique et la Fondation du patrimoine,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 12 avril 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 05 avril 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET - D. VERNET - S. GALLARD - N. RITTER - A. BONNOT - V. GARELLO - A. DECANIS - J. SILVY-ALIBERTI - P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK - M. SEBBANI

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	J. FREYNET
M. RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI

Absents : G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

58 – ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

Par délibération n°14 en date du 24 février 2010, le Conseil Municipal avait approuvé l'échange de terrains entre la Société du Canal de Provence, dans le cadre de la construction d'une unité de potabilisation de l'eau au chemin du Deffends.

La commune acceptait de céder une emprise de 2 250 m² à détacher de la parcelle E 186, sise chemin du Deffends, classé en zone ND du Plan d'Occupation des Sols et évaluée par le service France Domaine à 1 500 €, à la SCP.

En échange, dans le cadre du traitement des eaux pluviales au quartier La Revaute, la commune souhaitait acquérir la parcelle cadastrée BS 162 d'une surface de 2 165 m² et une partie de la BS 303 pour 1912 m², sises chemin du Canal, pour une surface totale de 4 077 m² estimée à 12 000 € par France Domaine.

Par ailleurs, la SCP acceptait de céder gratuitement à la commune l'emprise du chemin du Canal portant sur les parcelles cadastrées BP 399 de 307 m², BP 441 de 30 m², BP 442 de 90 m², BS 164 p pour 800 m², BS 165 de 860 m² et BS 303p pour 2500 m², soit une surface totale de 4587 m².

Or, il s'avère que l'échange n'a pas abouti à ce jour ; d'une part, les différents documents d'arpentage établis en 2010 n'ont pas été finalisés, d'autre part, l'aménagement par la SCP d'une aire de stockage sur une partie de terrain prévue dans l'échange amène à modifier les surfaces échangées, et enfin, les numéros de parcelles à échanger ont été modifiés au cadastre.

Ainsi, le terrain à céder à la SCP au Deffends portait sur une emprise de 2 250 m² à détacher de la parcelle communale E 186, alors qu'au final une surface de 896 m² a été réellement utilisée pour installer l'unité de potabilisation.

Quant aux terrains à céder par la SCP à la Revaute, il s'agissait des parcelles :

BP 399 (307 m²), BP 441 (30 m²), BP 442 (90 m²), soit 427 m², cédées gratuitement.
BS 164 (800 m²), BS 165 (960 m²) et BS 303 (2500 m²) soit 4160 m², cédées gratuitement.
BS 162 (2 165 m²) et BS 303 (1 912 m²) soit 4 077 m², cédées pour un montant de 12 000 €.

Les parcelles BS 162-164-165 et 303 ont été regroupées en une seule parcelle, BS 910 d'une superficie de 13521 m².

Du regroupement de ces parcelles 7 711 m², correspondant à la parcelle BS 913, sont cédés à la commune au lieu des 8 237 m² (4160 + 4077) initialement prévus.

Ces modifications de surface échangées impactent le coût de la transaction.

Au prorata de l'estimation de France Domaine, l'emprise de 896 m² au Déffends finalement cédée à la SCP a une valeur de 597 €.

De la même manière, la différence d'emprise à la Revaute étant de 526 m² (8 237 - 7 711), il convient de soustraire la somme de 1546 € (526 x 2,94) à 12 000 €, soit 10 454 €.

La différence à la charge de la commune s'élève par conséquent à 9 857 € (10 454 - 597).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les nouveaux termes de l'échange de terrains entre la commune, cédant la parcelle E186p devenue E 240 pour une superficie de 896 m², et la Société du Canal de Provence cédant la parcelle BS 910p devenue BS 913 pour une superficie de 7 711 m², moyennant une soulte de 9 857 € à la charge de la commune.
- Approuver l'acquisition gratuite de l'emprise du chemin du Canal portant sur les parcelles cadastrées BP 399 de 307 m², BP 441 de 30 m², BP 442 de 90 m², soit une superficie totale de 427 m².
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE les nouveaux termes de l'échange de terrains entre la commune, cédant la parcelle E186p devenue E 240 pour une superficie de 896 m², et la Société du Canal de Provence cédant la parcelle BS 910p devenue BS 913 pour une superficie de 7 711 m², moyennant une soulte de 9 857 € à la charge de la commune.
- APPROUVE l'acquisition gratuite de l'emprise du chemin du Canal portant sur les parcelles cadastrées BP 399 de 307 m², BP 441 de 30 m², BP 442 de 90 m², soit une superficie totale de 427 m².
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 12 avril 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 05 avril 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET - D. VERNET - S. GALLARD - N. RITTER - A. BONNOT - V. GARELIO - A. DECANIS - J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK - M. SEBBANI

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	J. FREYNET
M. RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI

Absents : G. PERIEZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

59 – PAIEMENT FACTURE RÉPARATION VÉHICULE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été saisie en date du 31 octobre 2018, d'un courrier émanant de Monsieur Hervé DEIDDA, dans lequel il nous explique que son véhicule a subi des dégâts lors du passage dans un nid de poule sur le Chemin du Petit Nice.

Les fortes pluies du mois d'octobre dernier, ont fortement dégradé le chemin et ont favorisé la formation de nids de poule.

Le montant de la dépense étant largement inférieur à la franchise de notre contrat assurance R.C, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le paiement de cette facture, pour un montant de 104,00 €

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE le paiement de cette facture, pour un montant de 104,00 €

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 12 avril 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 05 avril 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVEY - D. VERNET - S. GALLARD - N. RITTER - A. BONNOT - V. GARELLO - A. DECANIS - J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK - M. SEBBANI

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	J. FREYNET
M. RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI

Absents : G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

60 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITÉ D'ACTION SOCIALE (C.A.S.)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°41 du 11 avril 2019 par laquelle il a été décidé de verser au Comité d'Actions Sociales (C.A.S) une subvention de 22 000 euros (vingt-deux mille euros).

L'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, mentionne

L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

L'article 2 du décret susvisé mentionne

L'obligation de dépôt prévue par le sixième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 153 000 euros.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe et demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer la convention précitée.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI

Maire en exercice

Le 12 avril 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 05 avril 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET - D. VERNET - S. GALLARD - N. RITTER - A. BONNOT - V. GARELLO - A. DECANIS - J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK - M. SEBBANI

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	J. FREYNET
M. RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI

Absents : G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

61 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'OLYMPIQUE SAINT-MAXIMINOIS (O.S.M.)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°41 du 11 avril 2019 par laquelle il a été décidé de verser à l'Olympique Saint-Maximinois (O.S.M.) une subvention de 40 000,00 euros (quarante mille euros).

L'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, mentionne

L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

L'article 2 du décret susvisé mentionne

L'obligation de dépôt prévue par le sixième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 153 000 euros.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe et demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer la convention précitée.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 12 avril 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 05 avril 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET - D. VERNET - S. GALLARD - N. RITTER - A. BONNOT - V. GARELLO - A. DECANIS - J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK - M. SEBBANI

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	J. FREYNET
M. RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI

Absents : G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

62 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LE RUGBY SAINT-MAXIMINOIS XV (R.S.M. XV)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°41 du 11 avril 2019 par laquelle il a été décidé de verser au Rugby Saint-Maximinois XV une subvention de 18 000,00 euros (dix-huit mille euros).

L'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, mentionne

L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

L'article 2 du décret susvisé mentionne

L'obligation de dépôt prévue par le sixième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 153 000 euros.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe et demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer la convention précitée.
-

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
 Maire en exercice
 Le 12 avril 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 05 avril 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET - D. VERNET - S. GALLARD - N. RITTER - A. BONNOT - V. GARELLO - A. DECANIS - J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK - M. SEBBANI

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	J. FREYNET
M. RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI

Absents : G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

63 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITÉ DES FÊTES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°41 du 11 avril 2019 par laquelle il a été décidé de verser au Comité des Fêtes une subvention de 16 000 euros (seize mille euros).

L'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, mentionne

L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

L'article 2 du décret susvisé mentionne

L'obligation de dépôt prévue par le sixième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 153 000 euros.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe et demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer la convention précitée.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI

Maire en exercice

Le 12 avril 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 05 avril 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET - D. VERNET - S. GALLARD - N. RITTER - A. BONNOT - V. GARELLO - A. DECANIS - J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK - M. SEBBANI

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	J. FREYNET
M. RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI

Absents : G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

64 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME (O.M.T.)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°41 du 11 avril 2019 par laquelle il a été décidé de verser à l'Office Municipal du Tourisme (O.M.T.) une subvention de 20 000,00 euros (vingt mille euros).

L'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, mentionne

L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

L'article 2 du décret susvisé mentionne

L'obligation de dépôt prévue par le sixième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 153 000 euros.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe et demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer la convention précitée.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 12 avril 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 05 avril 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET - D. VERNET - S. GALLARD - N. RITTER - A. BONNOT - V. GARELLO - A. DECANIS - J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK - M. SEBBANI

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	J. FREYNET
M. RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI

Absents : G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

65 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE MARIE-MADELEINE 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°313 du 25 juin 2003, le conseil municipal avait émis un avis favorable concernant :

- la passation d'un contrat d'association avec la section élémentaire de l'école Marie-Madeleine,
- un avenant à la convention initiale (contrat simple) pour les élèves domiciliés sur la commune et fréquentant l'école maternelle, fixant la participation de la commune à 228,68 €.

Conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Éducation, les communes sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat, sur une base équivalente au coût d'un élève d'élémentaire de l'enseignement public.

Par délibération n°49 du 28 mars 2017, le conseil municipal a approuvé la nouvelle convention de participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Marie-Madeleine, d'une durée d'une année et renouvelable au maximum 3 fois par reconduction express à la demande de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (O.G.E.C.).

Le montant de la participation de la commune pour l'année 2019 a été approuvé par le conseil municipal pour un montant de 55 794,00 €.

Le détail de la participation de la commune s'établit comme suit :

- pour les élèves des classes élémentaires résidant sur le territoire de la commune, la participation financière de l'année se calcule sur la base du coût d'un élève d'élémentaire de l'enseignement public, d'après les chiffres du compte administratif 2017
Pour 2019, cette somme s'élève à 408,00 €.
93 élèves sont concernés, soit 37 944,00 €.
- pour les élèves des classes maternelles, la participation s'élève à 350 € par élève.
51 élèves sont concernés, soit 17 850,00 €.

Par ailleurs, l'OGEC a demandé une participation de la commune aux projets sportifs de l'école pour l'année, et la commune propose de participer à hauteur de 206,00 €.

La subvention 2019 pour l'OGEC Sainte-Marie-Madeleine s'élève donc à 56 000,00 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver le détail du calcul d'octroyer à l'OGEC Sainte-Marie-Madeleine une participation de 56 000,00 € pour l'année scolaire 2018/2019.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE le détail du calcul d'octroyer à l'OGEC Sainte-Marie-Madeleine une participation de 56 000,00 € pour l'année scolaire 2018/2019.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 12 avril 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 05 avril 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET - D. VERNET - S. GALLARD - N. RITTER - A. BONNOT - V. GARELLO - A. DECANIS - J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK - M. SEBBANI

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	J. FREYNET
M. RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI

Absents : G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

66 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MARTIN BIDOURÉ

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°41 du 11 avril 2019 par laquelle il a été décidé de verser au Centre Social et Culturel Martin Bidouré une subvention de 97 000,00 euros.

L'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, mentionne

L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

L'article 2 du décret susvisé mentionne

L'obligation de dépôt prévue par le sixième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 153 000 euros.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe et demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer la convention précitée.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 12 avril 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 05 avril 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. L'ANGLLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET - D. VERNET - S. GALLARD - N. RITTER - A. BONNOT - V. GARELLO - A. DECANIS - J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK - M. SEBBANI

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	J. FREYNET
M. RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI

Absents : G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

67 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LA LIGUE VAROISE DE PRÉVENTION

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°41 du 11 avril 2019 par laquelle il a été décidé de verser à la Ligue Varoise de Prévention une subvention de 32 000,00 euros.

L'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, mentionne

L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

L'article 2 du décret susvisé mentionne

L'obligation de dépôt prévue par le sixième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 153 000 euros.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe et demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer la convention précitée.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 12 avril 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 05 avril 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET - D. VERNET - S. GALLARD - N. RITTER - A. BONNOT - V. GARELLO - A. DECANIS - J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK - M. SEBBANI

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	J. FREYNET
M. RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI

Absents : G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

68 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION GARRIGUES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°41 du 11 avril 2019 par laquelle il a été décidé de verser à l'association Garrigues une subvention de 25 000 euros.

L'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, mentionne

L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

L'article 2 du décret susvisé mentionne

L'obligation de dépôt prévue par le sixième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 153 000 euros.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe et demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer la convention précitée.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 12 avril 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 05 avril 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET - D. VERNET - S. GALLARD - N. RITTER - A. BONNOT - V. GARELLO - A. DECANIS - J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK - M. SEBBANI

Pouvoirs :

H. HENRI	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	J. FREYNET
M. RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI

Absents : G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

69 – IMPLANTATION D'UN POSTE D'ADJOINT / ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après examen de la situation scolaire pour la rentrée 2019/2020 par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Var, il a été décidé de l'implantation d'un poste d'adjoint E.E.PU (Ecole élémentaire Publique) JEAN MOULIN pour l'ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée scolaire 2019.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'implantation d'un poste d'adjoint E.E.P.U Jean MOULIN

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE l'implantation d'un poste d'adjoint E.E.P.U Jean MOULIN

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 12 avril 2019

